

---

**Travail de fin d'études[BR]- Travail de fin d'études: "Quels sont les mécanismes d'adaptation mis en place à la suite d'une (menace de) diffusion non consensuelle d'images intimes ? Une recherche qualitative auprès de la communauté LGBTQIA+ francophone."[BR]- Séminaire d'accompagnement à l'écriture**

**Auteur :** Tiatova, Svétlana

**Promoteur(s) :** Franssen, Vanessa

**Faculté :** Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

**Diplôme :** Master en criminologie, à finalité spécialisée

**Année académique :** 2021-2022

**URI/URL :** <http://hdl.handle.net/2268.2/15630>

---

*Avertissement à l'attention des usagers :*

*Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.*

*Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.*

---

**Quels sont les mécanismes d'adaptation mis en place à la suite d'une (menace de) diffusion non consensuelle d'images intimes ? Une recherche qualitative auprès de la communauté LGBTQIA+ francophone**

Svétlana TIATOVA

**Travail de fin d'études**

En vue de l'obtention du diplôme de Master en Criminologie, à finalité spécialisée

Année académique 2021-2022

Recherche menée sous la direction de :

Madame Vanessa FRANSSEN

Professeure à l'Université de Liège

## **REMERCIEMENTS**

*Je tiens tout d'abord à exprimer mes remerciements à ma promotrice, Madame la Professeure Vanessa Franssen, pour son écoute, son soutien et sa disponibilité tout au long de la réalisation de ce travail.*

*J'aimerais ensuite remercier les personnes ayant accepté de participer aux entretiens pour leur courage et leur confiance.*

*Mes remerciements vont également à toutes les personnes qui ont participé de près ou de loin à la réalisation de ce travail.*

*Et enfin, je souhaiterais exprimer toute ma gratitude envers mes proches qui m'ont toujours soutenue et encouragée durant mes études.*

## ACRONYMES

DNCII : Diffusion non consensuelle d'images intimes

LGBTQIA+ : Lesbienne<sup>1</sup>, Gay<sup>2</sup>, Bisexuel.le<sup>3</sup>, Trans<sup>4</sup>, Queer<sup>5</sup>, Intersexe<sup>6</sup> et Asexuel.le<sup>7</sup>

LGB : Lesbienne, Gay, Bisexuel.le

---

<sup>1</sup> Personne homosexuelle de sexe féminin attirée par d'autres personnes de sexe féminin.

<sup>2</sup> Personne homosexuelle de sexe masculin attirée par d'autres personnes de sexe masculin.

<sup>3</sup> Inclue la bisexualité (personne attirée à la fois par le sexe masculin et par le sexe féminin), la polysexualité (personne attirée par quelqu'un sur base de son genre et non pas sur base du sexe) et la pansexualité (personne attirée par quelqu'un peu importe son sexe ou son genre). Sur le site nommé La Communauté LGBT, nous pouvons lire la distinction entre le sexe et le genre : « Le sexe comprend l'aspect biologique et physiologique d'une identité sexuelle, tandis que le genre comprend les comportements, les rôles prédéterminés pour chaque sexe dans la société, la personnalité. ».

<sup>4</sup> Transsexuel.le (personne opérée pour le changement de son sexe) ou Transgenre (personne non opérée pour le changement de sexe). Personne dont le sexe attribué à la naissance ne correspond pas à son genre.

<sup>5</sup> Personne qui se questionne sur son orientation et/ou son identité sexuelle ou dont l'orientation et/ou l'identité sexuelle ne correspond pas au modèle dominant.

<sup>6</sup> Personne qui est à la naissance du sexe masculin ou féminin.

<sup>7</sup> Personne qui n'est pas attirée par quelqu'un d'autre sexuellement.

# Table des matières

<b>1</b>	<b>ABSTRACT .....</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>INTRODUCTION THEORIQUE.....</b>	<b>2</b>
2.1	INTERET DE NOTRE ETUDE.....	2
2.2	REVUE DE LA LITTERATURE .....	3
2.2.1	La terminologie.....	3
2.2.2	La diffusion non consensuelle d'image(s) intime(s).....	3
2.2.3	La victimisation .....	5
2.2.4	La digitalisation .....	8
2.2.5	Le sexting .....	9
2.3	OBJECTIF DE LA RECHERCHE.....	9
<b>3</b>	<b>METHODOLOGIE.....</b>	<b>10</b>
3.1	TYPE DE RECHERCHE .....	10
3.2	ECHANTILLON .....	10
3.3	PROCEDURE .....	11
3.4	VALIDITE ET FIDELITE .....	12
3.5	STRATEGIE D'ANALYSE .....	12
<b>4</b>	<b>RESULTATS .....</b>	<b>13</b>
4.1	DESCRIPTION DE L'ECHANTILLON.....	13
4.2	PRESENTATION DES RESULTATS .....	14
4.2.1	Raconter son vécu.....	14
4.2.2	Changer d'environnement .....	16
4.2.3	Ne plus faire confiance.....	17
4.2.4	Faire de nouvelles rencontres .....	18
4.2.5	Avoir une activité ou une occupation .....	19
4.2.6	Tenter de vivre avec .....	19
<b>5</b>	<b>DISCUSSION.....</b>	<b>21</b>
5.1	COMPREHENSION DES RESULTATS ET INTERPRETATION .....	21
5.1.1	Mécanismes d'adaptation .....	21
5.1.2	Hypothèses.....	26
5.2	IMPLICATION DE NOTRE ETUDE .....	28
5.3	FORCES ET LIMITES DE NOTRE ETUDE .....	29
5.3.1	Forces.....	29
5.3.2	Limites.....	30
<b>6</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>30</b>
<b>7</b>	<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>32</b>
7.1	SOURCES SCIENTIFIQUES .....	32
7.2	SOURCES JURIDIQUES .....	36
7.3	SOURCES SITES WEB .....	36

# 1 ABSTRACT

Alors que le phénomène de la diffusion non consensuelle d'image(s) intime(s) est en expansion depuis des années et que de nombreux États ont incriminé cette pratique, les études portant sur les mécanismes d'adaptation des victimes sont presque inexistantes. De plus, en raison de l'adoption par de nombreux chercheurs de l'approche féministe traditionnelle, la victimisation des personnes LGBTQIA+ est très peu envisagée. L'objectif de cette recherche est donc d'identifier les mécanismes d'adaptation que les personnes LGBTQIA+ victimes de diffusion non consensuelle d'image(s) intime(s) peuvent mettre en place. Le choix de la méthode qualitative nous a permis de réaliser une recherche exploratoire au moyen d'entretiens semi-directifs réalisés auprès de sept victimes LGBTQIA+ âgées de plus de 18 ans et provenant de France ou de Belgique. Sur base de la littérature peu nombreuse, notre recherche nous a permis d'observer que les personnes LGBTQIA+ victimes de diffusion non consensuelle d'image(s) intime(s) mettent en place des mécanismes d'adaptation pour la plupart similaires à ceux des personnes hétérosexuelles. Un lien avec la LGBTphobie a également pu être souligné, en ce que la LGBTphobie peut constituer une difficulté supplémentaire dans le coping des personnes LGBTQIA+ à la suite de la diffusion non consensuelle d'image(s) intime(s).

Mots-clés : diffusion non consensuelle d'images intimes – revenge porn – mécanismes d'adaptation – LGBTQIA+

While the phenomenon of non-consensual dissemination of intimate image(s) has been growing for years and many states have criminalised the practice, studies of the coping mechanisms of victims are almost non-existent. Furthermore, due to the adoption of the traditional feminist approach by many researchers, the victimisation of LGBTQIA+ people is very little considered. The aim of this research is therefore to identify the coping mechanisms that LGBTQIA+ people who are victims of non-consensual dissemination of intimate image(s) may put in place. The choice of the qualitative method allowed us to carry out an exploratory research by means of semi-structured interviews with seven LGBTQIA+ victims aged over 18 from France or Belgium. Based on the limited literature, our research allowed us to observe that LGBTQIA+ people who are victims of non-consensual dissemination of intimate image(s) develop coping mechanisms that are mostly similar to those of heterosexual people. A link to LGBTphobia was also highlighted, in that LGBTphobia may constitute an additional difficulty in the coping of LGBTQIA+ people following non-consensual dissemination of intimate image(s).

Keywords : non-consensual distribution of intimate images – revenge porn – coping mechanisms – LGBTQIA+

## 2 INTRODUCTION THÉORIQUE

### 2.1 Intérêt de notre étude

L'article 417/9 du Code pénal belge (ancien article 371/1, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>) puni, dès qu'il y a commencement d'exécution, la diffusion non consensuelle de contenus à caractère sexuel d'un emprisonnement de 6 mois à 5 ans, peine pouvant monter jusqu'à un emprisonnement de 1 an à 5 ans et à une amende de 200 euros à 10.000 euros en cas d'une intention méchante ou à but lucratif (article 417/10). La diffusion secondaire est également réprimée et la peine est augmentée dans les cas des articles 417/15 et suivants. Le législateur est allé plus loin et a également donné à la victime la possibilité de saisir le juge afin de faire supprimer le contenu diffusé en ligne sans son consentement (article 417/56).

Nous trouvons important de souligner que l'Observatoire international des prisons (2020) s'est exprimé sur la modification de la loi en 2020 et a dit regretter le fait que la surpopulation carcérale puisse augmenter sans que l'accompagnement des victimes ne soit amélioré. À cet égard, notons que l'IEFH<sup>8</sup> (2020) est compétent pour l'assistance aux victimes majeures de DNCII depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et il est donc habilité à se constituer partie civile dans les affaires y afférant.

Le phénomène de la DNCII n'est pas nouveau et le premier fait daterait de 1867 (Dodge, p.124). Certaines célébrités n'ont pas été épargnées par ce phénomène comme Jennifer Lawrence en 2014 (Bates, 2017, p. 23 ; McGlynn, Rackley & Houghton, 2017, p. 30), et la DNCII est également abordée à la télévision comme c'est le cas de la série 13 Reasons Why qui « illustre bien les dégâts que peut causer la diffusion d'images intimes » (Ballout, 2018). Selon l'étude de Waldman (2019), 14,5% des hommes gays et bisexuels interrogés rapportent avoir subi une DNCII et 5,8% d'entre eux témoignent avoir subi une menace de DNCII (pp. 994-995). Selon Lenhart et ses collègues (2016), de façon plus générale, un adulte sur 25 aurait déjà été menacé de DNCII ou en aurait été victime en sachant que les chiffres sont plus élevés du côté des personnes LGB (pp. 4-5), mais il y aurait néanmoins un chiffre noir à ne pas ignorer (Bothamley & Tully, 2017, pp. 2-3 ; Dodge, 2021a, p. 27 ; Zvi, 2021, p. 2). En Belgique, le phénomène de la DNCII a explosé pendant les périodes de confinement dû à la pandémie mondiale du Covid-19. Selon La Libre (2021), « près de nonante dossiers ont été ouverts depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020 » auprès de l'IEFH, avec près de 90% des dossiers concernant les femmes. Le Soir (2022) nous informe ensuite que d'après les chiffres communiqués par la ministre de l'Intérieur, le nombre de procès-verbaux aurait été multiplié par six entre 2016 et 2020, passant ainsi de 130 à 830 P.V. D'après la même source, Liège serait la seule ville où une explosion des cas ne serait pas observée.

Nous soulignons qu'à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal sexuel le 1<sup>er</sup> juin 2022, le filet pénal pourrait être élargi, ce qui menerait à une nouvelle hausse des chiffres dans les années à venir. En étudiant la littérature, nous nous sommes aperçus que les études relatives aux conséquences de la DNCII, notamment en ce qui concerne les mécanismes d'adaptation développés par les victimes, étaient quasiment inexistantes. Nous avons également pu remarquer que de nombreux auteurs pointaient du doigt que les études ne ciblaient pas ou pas assez la communauté LGBTQIA+. Nous avons dès lors choisi de consacrer notre recherche à l'étude des mécanismes d'adaptation<sup>9</sup> des victimes LGBTQIA+ à la suite des faits de diffusion non consensuelle d'image(s) intime(s) mais également à la suite des menaces de diffusion.

---

<sup>8</sup> L'institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH).

<sup>9</sup> Encore appelés stratégies d'adaptation ou coping mechanisms. Pour notre part, nous allons utiliser le terme de mécanismes d'adaptation.

## 2.2 Revue de la littérature

### 2.2.1 La terminologie

Certains auteurs comme Dodge et Spencer (2018) emploient les termes comme online sexual violence, sexualized cyber bullying, technology-facilitated sexual violence (p. 637). D'autres parlent plutôt de revenge porn (Citron & Franks, 2014, p. 346) ou de pornographie non consensuelle (Maddocks, 2021, p. 3). D'autres encore préfèrent utiliser les termes de diffusion non consensuelle d'image intime (Semenzin & Bainotti, 2020) ou d'image-based sexual abuse, car le terme revenge porn contribuerait au blâme de la victime et n'engloberait pas tous les buts poursuivis par l'auteur ni toutes les conséquences que peut subir la victime (McGlynn et al., 2017, pp. 30-40). Tous les auteurs ne visent pas la revanche, c'est pourquoi nous ne pouvons pas généraliser le terme de revenge porn à l'entièreté du phénomène de la DNCII (Foley, 2021, p. 1367).

La loi belge vise la diffusion non consensuelle de contenus à caractère sexuel, mais certains utilisent d'autres termes. Selon McGlynn et Rackley (2017), la diffusion non consensuelle vise les images que certains appellent intimes, terme allant au-delà du concept de la sexualité et ouvrant ainsi la porte à un plus grand nombre de situations, tandis que d'autres appellent sexuelles ou sexuellement explicites, ou encore privées (pp. 540-541). Les images sexuelles renvoient aux concepts de dignité, d'autonomie et d'identité sexuelle, sans toutefois exiger la nudité, tandis que le terme images privées signifie que celles-ci n'étaient pas prises dans un lieu public et que la victime n'avait pas accepté que ces images soient partagées à d'autres personnes (Beyens & Lievens, 2016, p. 39 ; McGlynn & Rackley, 2017, p. 542).

En ce qui nous concerne, nous voulions viser un nombre de cas de diffusion le plus large possible, tant en ce qui concerne les objectifs des faits qu'en ce qui concerne les images elles-mêmes. C'est pour ces raisons que nous avons choisi d'utiliser le terme de diffusion non consensuelle d'image(s) intime(s), autrement dit la DNCII, dans le présent travail.

### 2.2.2 La diffusion non consensuelle d'image(s) intime(s)

Selon de nombreux auteurs, les violences sexuelles commises en ligne, y compris la DNCII, seraient plutôt un phénomène qui se situerait dans un continuum des violences sexuelles plutôt qu'un nouveau phénomène à part entière (Dodge & Spencer, 2018, pp. 637-639 ; Henry, Powell & Flynn, 2017, p. 3 ; McGlynn et al., 2017, pp. 26-28 ; Powell & Henry, 2018, p. 292). La diffusion d'un tel contenu peut constituer une violation directe de l'autonomie sexuelle d'un individu (Powell, 2010, p. 77) et peut même s'apparenter à du cyberviol (Bothamley & Tully, 2017, p. 2).

Selon Eaton et al. (2021), ce phénomène peut également être analysé comme une forme de violence entre partenaires intimes<sup>10</sup> et de violence domestique, faisant ainsi le lien avec la roue du pouvoir et du contrôle (pp. 1142-1143). En effet, il peut être utile de se référer à cette dernière en ce que les stratégies de contrôle permettraient de dégager des dynamiques de violence (Glowacz, 2020), la DNCII étant souvent commise entre (ex) partenaires intimes (Ruvalcaba & Eaton, 2019, p. 8). Ainsi, un partenaire abusif peut menacer sa victime de diffusion d'un contenu explicite afin de l'isoler, de la contrôler et

---

<sup>10</sup> L'OMS (2002, cité par Glowacz, 2020) définit la violence conjugale comme : « Tout comportement au sein d'une relation intime qui cause un préjudice ou des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles aux personnes qui sont parties à cette relation ». La violence entre partenaires intimes pourrait être définie comme « la violence physique, la violence sexuelle, la traque et l'agression psychologique (y compris les tactiques coercitives) par un partenaire intime actuel ou ancien (c'est-à-dire le conjoint, le petit ami/la petite amie, le partenaire de rencontre ou le partenaire sexuel permanent) » [traduction libre] (King, Tockey et Vidourek, 2022, p. 289).



d'avoir du pouvoir sur elle « 24/7 » (Bates, 2017, p. 25 ; Eaton et al., 2021, pp. 3-4 ; Maddocks, 2021, p. 2 ; Powell & Henry, 2018, p. 300). Ce type de menaces de diffusion d'images intimes est une forme de chantage qu'on appelle sextorsion (Henry, Flynn & Powell, 2019, p. 5).

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, la DNCII n'est commise par des (ex) partenaires que dans la moitié des cas, l'autre moitié des cas étant commis par des amis ou des connaissances, des membres de la famille ou même des personnes inconnues (Henry et al., 2017, cité par Dodge, 2021b, p. 3 ; Henry et al., 2019, p. 2). Les photos ou les vidéos intimes peuvent être initialement prises par la personne concernée ou par quelqu'un d'autre, avec le consentement de la personne concernée ou non (Maddocks, 2021, p. 2 ; McGlynn & Rackley, 2017, p. 539). Il ne suffit pas que la personne soit simplement au courant de la prise de telles images (McGlynn & Rackley, 2017, p. 543). Il arrive donc que la photo ou la vidéo intime soit prise secrètement, par exemple durant une relation sexuelle (Henry et al., 2019, p. 2). Le consentement donné initialement ne donne pas l'autorisation de diffuser les images par la suite (Beyens & Lievens, 2016, p. 33), ceci est d'ailleurs désormais explicitement prévu par la loi belge à l'article 417/5 du nouveau droit pénal sexuel. Les images intimes peuvent parfois être partagées une seconde fois par les personnes qui les reçoivent et ainsi de suite, c'est ce qu'on appelle le sexting secondaire (Foley, 2021, p. 1379 ; McGlynn & Rackley, 2017, p. 538).

La théorie féministe traditionnelle dénonce la structure patriarcale de la société et nous pouvons ici faire une parallèle avec le phénomène de la DNCII (Aikenhead, 2018, pp. 122-124 ; Dodge, 2021b, p. 4 ; Pashang, Khanlou & Clarke, 2019, pp. 1120-1122 ; Suarez & Gadalla, 2010, pp. 2011-2013). Certains auteurs soutiennent qu'en raison notamment de la culture du viol et des stéréotypes sexistes, la DNCII serait un phénomène genré<sup>11</sup> et que les femmes subiraient plus de victimisation (Eaton et al., 2021, pp. 1141-1142 ; McGlynn & Rackley, 2017, p. 544 ; Powell, 2010, pp. 77-78). Nous pensons ainsi aux concepts de « victime 'idéale' » (Aikenhead, 2018, p. 126) ou de « victime typique de 'revenge porn' » (Dodge, 2021b, p. 16). De nombreux auteurs s'appuient sur les données du Cyber Civil Rights Initiative selon lesquelles 90% des victimes de revenge porn seraient des femmes pour défendre leur approche féministe. Les hommes seraient ainsi enclins à diffuser des contenus intimes sans le consentement de leur partenaire pour des raisons de masculinité compensatoire, de misogynie, de compétition ou de solidarité avec d'autres hommes (Dodge, 2021b, pp. 7-9 ; Semenzin & Bainotti, 2020, p. 3).

Cependant, même si les femmes seraient les plus victimisées, il ne faut pas oublier que les hommes peuvent aussi être victimes de DNCII (Branch, Johnson & Dretsch, 2017, cité par Starr & Lavis, 2018, p. 427). De leur côté, Henry et al. (2017) nous montrent qu'il n'y aurait pas de différence de victimisation entre les hommes et les femmes (p. 5). Les hommes seraient moins enclins à porter plainte (Aikenhead, 2018, cité par Dodge, 2021b, p. 4) et subiraient moins de dommages liés à la diffusion de leur image intime (Dodge, 2021b, p. 11). Zvi (2021) ajoute à cela que la victimisation de ces hommes serait niée en raison de nombreux stéréotypes comme la force et la masculinité, et qu'ils seraient également plus blâmés (p. 3). Dodge (2021b) reprend « la théorie féministe postmoderne » basée sur la violence interpersonnelle<sup>12</sup> et présentant la femme comme pouvant être tant victime qu'auteur d'un acte sexiste (p. 3). En ce qui concerne la communauté LGBTQIA+, l'approche féministe intersectionnelle est plus

---

<sup>11</sup> Le genre pourrait être défini comme « désignant les traits sociaux, culturels et psychologiques liés aux hommes et aux femmes dans des contextes sociaux particuliers » [traduction libre] (Lindsey, 2015, cité par Gámez-Guadix & Incera, 2021, p. 2).

<sup>12</sup> Garcet (2021) envisage la violence interpersonnelle sous le prisme de l'interaction entre deux personnes ou plus. Selon l'auteur, il n'y a pas d'auteur sans victime ni de victime sans auteur, et c'est ce qu'il appelle de « dynamiques du couple auteur/victime ».

adaptée en ce qu'elle va au-delà de la victimisation des femmes cisgenres et hétérosexuelles (Dodge, 2021b, p. 4). Certains auteurs pointent du doigt le fait que les personnes LGB aient plus de risques d'être victimes de DNCII par rapport aux personnes hétérosexuelles (Henry et al., 2019, p. 5 ; Lenhart et al., 2016, p. 5).

Les personnes lesbiennes, gays et bisexuelles (autrement dit LGB) seraient plus à risques d'être victimisées en ce qui concerne le partage de leurs images intimes (Henry et al., 2017, p. 5 ; Gámez-Guadix & Incera, 2021, p. 3). C'est notamment le cas en raison de l'interaction rendue plus facile pour la communauté queer grâce aux applications de rencontre afin de fuir le stigma et la discrimination de la société (Waldman, 2019, p. 990). Nous savons notamment que les jeunes faisant ainsi partie des minorités sexuelles pratiqueraient plus le sexting (Gámez-Guadix & Incera, 2021, p. 2). Ruvalcaba & Eaton (2019) ont montré dans leur étude que les stéréotypes genrés influençaient également la DNCII au sein de la communauté LGB (p. 7-8). En effet, plusieurs auteurs nous montrent que les conséquences sont plus désastreuses pour une femme lesbienne ou bisexuelle que pour un homme gay ou bisexuel, que les hommes gays et bisexuels ont plus de risques d'être victimes de DNCII que les hommes hétérosexuels, mais que les femmes bisexuelles sont quand même les plus à risque d'en être victimes (Ruvalcaba & Eaton, 2019, p. 8 ; Waldman, 2019, p. 988). Henry et al. (2017) avancent que les hommes gays et bisexuels auraient plus tendance à envoyer leurs images intimes de manière consentie, ce qui fait qu'ils seraient plus réticents à porter plainte auprès des autorités en cas de DNCII, car ils se sentiraient responsables d'avoir envoyé l'image et ils craindraient dès lors de ne pas être pris au sérieux ou d'être blâmés (pp. 6-7). Un lien pourrait d'ailleurs être souligné entre la DNCII et l'homophobie (Dodge & Spencer, 2018, pp. 637-642 ; Gámez-Guadix & Incera, 2021, pp. 7-8), car les personnes LGBTQ+ seraient réticentes à porter plainte par peur de réaction homophobe de la part des autorités (Dodge, 2021b, p. 13).

Une des formes de la cyberviolence sexuelle est la diffusion non consentuelle d'images intimes (Powell, 2010, p. 77). Celle-ci peut accompagner la violence sexuelle physique ou être une violence sexuelle à part entière dont le but peut être d'humilier, de « slut-shame », d'intimider, de harceler ou de contrôler l'autre personne (Powell, 2010, p. 77 ; Dodge & Spencer, 2018, p. 637). Les images diffusées sans le consentement de la victime peuvent ainsi être accompagnées d'un message visant à heurter la réputation de cette dernière, ce qui peut mener au harcèlement et au stalking (forme aggravée de harcèlement) si les informations personnelles de la victime sont jointes aux images partagées (Branch et al., 2016, p. 3). Dodge (2021b) cite d'autres objectifs de la DNCII et qui seraient la revanche, la gratification sexuelle, l'argent, le statut social, l'humour ou l'ennui (p. 3). La revanche n'est donc pas le seul but lors de la DNCII (Eaton et al., 2021, p. 1142). Cependant, nous tenons à souligner qu'une étude récente vient contrebalancer cette conclusion. En effet, même si leur étude est exploratoire et comporte de nombreuses limites, Marcum et ses collègues (2021) ont constaté que le motif de la revanche figurait dans la majorité des dossiers de pornographie non consentuelle soumis aux différents parquets sur le territoire des États-Unis d'Amérique (pp. 10-11).

### **2.2.3 La victimisation**

#### **2.2.3.1 La victime**

En ce qui concerne les violences sexuelles, le terme de victime pourrait avoir un impact négatif sur le rétablissement de la personne en ce qu'il renverrait à la faiblesse et à la passivité de celle-ci, tandis que le terme de survivant s'inscrivant dans l'approche féministe aurait un effet inverse et favoriserait l'adaptation, autrement dit le coping, de la victime (Schwark & Bohner, 2019, pp. 2-4). Glowacz (2021) insiste cependant sur l'importance de reconnaître à la personne son statut de victime pour qu'elle puisse ensuite le dépasser et évoluer, ce qui aurait ainsi un impact positif sur son rétablissement. Garcet (2020)

parle même de « victime invoquée » et précise que le statut de la victime permet à celle-ci de retrouver une place dans la société en invoquant des droits et en suscitant la compassion et la bienveillance de la part des autres.

De notre côté, nous sommes d'accord avec les auteurs comme Glowacz et Garcet et nous pensons également que l'utilisation du terme de survivant aurait pour conséquence d'émettre un jugement hâtif par rapport au vécu et au coping de la personne concernée alors que l'objet de notre travail consiste à découvrir ceux-ci sur base des entretiens que nous avons menés. Ce sont les raisons pour lesquelles nous avons choisi d'utiliser le terme classique de victime en référence à ce qu'en dit la victimologie<sup>13</sup>. Garcet (2020) propose de retenir la définition de la victime suivante : « Toute personne (physique ou morale) qui, du fait de l'action (intentionnelle ou non) d'une autre personne, ou d'un groupe de personnes, ou du fait d'un événement non causé par une personne (catastrophe naturelle ou accident sans auteur), a subi une atteinte à son intégrité physique ou mentale, ou à ses droits fondamentaux, ou une perte matérielle, ou tout autre préjudice (scolaire, professionnel, d'agrément, moral, etc.) ».

### **2.2.3.2 L'impact**

D'après Dodge (2019), certains pensent que la digitalisation rend la perpétration des cyberviolences telles que la DNCII plus facile, « par un simple clic de souris », et entraînent dès lors un tort parfois inquantifiable et à long terme pour les victimes (p. 122), ceci rendant le phénomène plus grave qu'avant (Dodge, 2019, p. 133). En effet, il serait plus difficile pour la victime d'arrêter ou de limiter la diffusion de ses images une fois celles-ci partagées en ligne (Dodge, 2019, pp. 133-135 ; Powell, 2010, p. 85). C'est ainsi que la mémoire digitale vient confronter le droit à l'oubli (Dodge, 2019, p. 136).

Powell et Henry (2016) précisent que le tort causé par la cyberviolence et le cyberharcèlement ne doit pas être minimisé (pp. 301-305). Certains auteurs comme Dodge (2021a) défendent cependant de parler de conséquences à long terme, car cela pourrait contribuer à alimenter la victimisation secondaire (p. 36).

Les victimes de DNCII souffriraient de conséquences sociales, psychologiques et émotionnelles et ceci serait dû tant à la diffusion de leur(s) image(s) qu'au fait d'en parler (Hegarty, 2019, cité par Eaton et al., 2021, p. 1142). Les conséquences sur la santé mentale de la victime peuvent être de l'ordre de l'anxiété, de la dépression ou du stress post-traumatique (Bates, 2017, pp. 30-34). La victime peut également ressentir de la peur, de la honte, une diminution de l'estime de soi et une diminution de la capacité à faire confiance aux autres (Bates, 2016, p. 23). Notons que l'ampleur des conséquences de la DNCII serait similaire à l'égard des jeunes entre 16 et 19 ans ainsi qu'à l'égard de ceux âgés de 20 à 29 ans (Henry et al., 2019, p. 14). Il est également important de noter que les personnes non hétérosexuelles et victimes de cyberharcèlement auraient des conséquences tant au niveau psychologique que niveau scolaire (Gámez-Guadix & Incera, 2021, p. 3).

### **2.2.3.3 Le victim blaming**

Certaines personnes, tant les proches que les policiers, peuvent blâmer les victimes pour ce qui leur est arrivé en mettant de côté la responsabilité de l'auteur des faits, c'est ce que l'on appelle le victim blaming ou le slut-shaming (Bates, 2017, p. 25 ; Branch et al., 2016, p. 4 ; Dodge & Spencer, 2018, pp. 650-651 ; Dodge, 2021a, pp. 24-25). Il est important de noter que le blâme peut résulter tant des stéréotypes genrés

---

<sup>13</sup> « La victimologie est l'étude scientifique des victimes et des victimisations attribuables à la violation des droits de la personne ; elle étudie également le crime, ainsi que la réaction par rapport au crime et à la victimisation. D'une façon scientifique, la victimologie décrit, mesure, analyse et interprète les structures et modèles, les configurations, les relations associatives (et éventuellement causales) et calcule les probabilités » (Kirchhoff, 1994, cité par Wemmers, 2003).

que de la culture ou de la religion (Dodge, 2021a, pp. 33-34). Au niveau de l'intensité de la victimisation vécue, le blâme des victimes de revenge porn serait comparable à celui que subissent les victimes de viol (Mckinlay & Lavis, 2020, p. 390 ; Zvi, 2021, p. 3). Même si les policiers sont censés connaître la loi et être impartiaux (Zvi & Shechory-Bitton, 2020, p. 3), ils peuvent avoir des croyances stéréotypées, ce qui peut avoir une influence notamment sur la manière dont la victime sera accueillie lors du dépôt de la plainte (Zvi & Shechory-Bitton, 2020, p. 2). Cette culture du blâme de la victime peut à son tour mener à une normalisation de la pratique de DNCII, car les victimes pourraient devenir réticentes à porter plainte à la police (Grubb & Turner, 2012, cité par Zvi & Shechory-Bitton, 2020, p. 9) ainsi qu'à chercher de l'aide auprès des professionnels de la santé mentale (Ullman & Filipas, 2001, cité par Mckinlay & Lavis, 2020, p. 392).

#### 2.2.3.4 Le coping

Le coping, appelé l'adaptation ou le faire face, est « un ensemble d'efforts cognitifs et comportementaux en perpétuel changement pour gérer les demandes externes ou internes évaluées comme mettant à l'épreuve ou excédant les ressources personnelles » [traduction libre] (Lazarus & Folkman, 1984, p. 178).

Malgré le fait que les personnes LGB soient deux fois plus à risque d'être victimes de « revenge porn », elles continuent à partager leurs photos en raison de la normalisation de cette pratique sur les réseaux sociaux (Waldman, 2019, p. 988). Pour faire face à ces risques, même si elles partagent leurs photos intimes en espérant qu'elles ne soient pas diffusées à un large public par après, ces personnes développent des techniques de navigation privée comme le fait d'anonymiser leurs photos ou d'exiger des photos intimes en retour afin de construire un espace de confiance et de sécurité (Waldman, 2019).

Dans l'étude réalisée par Bates (2017) auprès de 18 femmes victimes de DNCII, nous apprenons qu'il y aurait deux types de mécanismes d'adaptation et que ceux-ci seraient similaires à ceux développés à la suite du viol (p. 33). Le premier type serait les mécanismes d'adaptation négatifs comme l'abus d'alcool, l'automédication, le déni et l'évitement (comme le fait d'éviter de parler de sa victimisation ou le fait de déménager pour éviter de revoir son ex) ou encore l'obsession de comprendre la cause des faits (pp. 35-36) tandis que le deuxième type serait les mécanismes d'adaptation positifs comme le counseling<sup>14</sup> ou la thérapie, l'implication dans le travail de plaidoyer<sup>15</sup> afin d'aider les autres victimes, s'appuyer sur le soutien des proches (les amis et la famille), essayer de vivre une vie « normale » (comme ne pas s'isoler chez soi ou continuer à avoir des relations amoureuses), pratiquer une religion, écrire, utiliser l'humour par rapport à ce qu'il s'est passé (pp. 36-38).

Leukfeldt et ses collègues (2020) expliquent que les victimes d'abus sexuels en général ont besoin de raconter leur histoire, mais également d'être crues, c'est pourquoi l'accueil par la police ainsi que les réactions de l'entourage doivent être adéquats (p. 62). Les auteurs précisent que les besoins des victimes dépendent surtout de leur perception des conséquences des faits subis ainsi que de leur passé (p. 62). Ils expliquent également que les victimes de cybercrimes liés au sexting ont besoin d'éviter tout contact

---

<sup>14</sup> Josse (2019) définit le counseling comme « une forme professionnelle d'assistance psychosociale dans laquelle une personne recourt aux services d'un intervenant et lui adresse une demande d'aide aux fins de traiter, de résoudre ou d'assumer les problèmes qui la concerne. ». L'auteur explique que « Le rôle de l'intervenant n'est pas de solutionner les difficultés des victimes, mais d'accroître leurs ressources et leur autonomie afin qu'elles puissent y faire face. ». Le counseling serait ainsi une forme d'accompagnement psycho-social centré sur les forces de l'individu afin de l'aider à surmonter des difficultés.

<sup>15</sup> En politique, il s'agit de la défense des droits (advocacy) qui est « la défense écrite ou orale d'une opinion, d'une cause, d'une politique ou d'un groupe de personnes. » (« Plaidoyer (politique) », 2021).

avec l'auteur des faits, de comprendre ce qui leur est arrivé et d'être tenues au courant du déroulement de la procédure en cas de plainte à la police, d'avoir une réaction rapide de la part de la police et de la plateforme concernée, d'avoir une compensation financière pour les faits subis ainsi que de demander de l'aide à un professionnel lorsqu'il y a des conséquences émotionnelles négatives (p. 63).

Dans leur étude sur les mécanismes d'adaptation développés par les victimes d'abus sexuels pendant l'enfance, Phanichrat et Townshend (2010) nous rappellent qu'il y aurait deux types de mécanismes d'adaptation : (a) ceux centrés sur les problèmes, comme la recherche d'aide, la pensée positive et l'espoir, l'acceptation ou encore la recherche de sens, et (b) ceux centrés sur les émotions (p. 63). Ils précisent également que l'adaptation pourrait être divisée en stratégies d'adaptation évitantes, telles que le déni, l'évitement ou la dissociation, et en stratégies d'adaptation proactives, associées par exemple à des changements cognitifs, à la recherche d'aide et à l'acceptation de soi (pp. 64-65).

Parmi les mécanismes d'adaptation développés par les victimes de viol, ceux-ci pouvant être complémentaires, Nasrin (2013) identifie l'évitement, le déni, la recherche d'un soutien social, l'isolement, l'auto-évaluation positive (le fait d'accepter les faits et de continuer à vivre une vie "normale") ou négative ainsi que le fait de parler de sa victimisation (pp. 435-436). Ces résultats de Nasrin rejoignent ceux présentés dans l'étude de Frazier et Burnett (1994) qui avaient déjà identifié les mécanismes d'adaptation suivants : la prise de précautions, la pensée positive, l'isolement, la recherche de soutien social, le fait de parler de sa victimisation, le counseling et le fait d'avoir une occupation/une activité (« keeping busy ») (Frazier et Burnett, 1994, p. 637). Ces auteurs s'étaient d'ailleurs basés sur des études précédentes concernant les victimes de viol (p. 633). Il s'agit de l'étude de Burgess et Holmstrom (1979) qui avait identifié quatre catégories de mécanismes de défense : l'explication (identifier les raisons du viol), la minimisation (des conséquences du viol), la suppression (le déni) et la dramatisation (le fait de parler très souvent de sa victimisation). Il s'agit ensuite de l'étude de Meyer et Taylor (1986) qui identifie sept facteurs d'adaptation : les techniques de réduction de stress comme la méditation, la prise de précautions, l'isolement chez soi, le fait de se retirer de la société (« withdrawing »), le fait d'avoir une occupation/une activité (« keeping active »), la minimisation et la suppression. Il y a également l'étude de Cohen et Roth (1987) présentant les stratégies d'approche et d'évitement et il s'agit enfin de l'étude de Burt et Katz (1987) identifiant cinq mécanismes d'adaptation : l'évitement (comme essayer d'oublier les faits), l'expression (par exemple, l'expression des émotions), la nervosité et l'anxiété, la cognition (comme le fait de réfléchir aux faits) et l'autodestruction (comme l'abus d'alcool).

#### **2.2.4 La digitalisation**

La diffusion non consensuelle d'image intime est un phénomène national et international (Powell & Henry, 2017, cité par Dodge, 2019, p. 122 ; Eaton et al., 2021, p. 1141), les chiffres étant similaires dans de nombreux pays (Snaychuk & O'Neill, 2020, pp. 986-987). Cependant, comme nous l'apprend Dodge (2019), ce phénomène ne date pas d'hier (p. 122), il n'est donc pas apparu avec la digitalisation et était déjà d'actualité à l'époque des caméras Polaroid par exemple, que les photos aient été actuellement distribuées ou qu'une menace de diffusion ait été faite (Dodge, 2019, pp. 122-126 ; Maddocks, 2021, pp. 2-3). De plus, la DNCII n'est pas toujours digitale bien qu'on puisse avoir tendance à blâmer Internet et les nouvelles technologies de ce genre de problèmes sociaux (Dodge, 2019, p. 126). Le progrès technologique offre simplement de nouvelles opportunités pour la perpétration de telles agressions sexuelles comme la DNCII (Branch et al., 2016, p. 3 ; Powell, 2010, p. 81 ; Powell & Henry, 2018, p. 296).

En effet, Internet et la digitalisation sont parfois utilisés pour perpétrer des violences sexuelles (Dodge & Spencer, 2018, p. 637 ; Dodge, 2019, p. 122), autrement dit des cyberviolences sexuelles, en ce qu'ils

facilitent la création et la diffusion des images (Boyd, 2011, cité par Dodge, 2019, pp. 127-128 ; Snaychuk & O'Neill, 2020, p. 984). Le développement d'Internet et des nouvelles technologies a favorisé la socialisation, mais il a également eu pour effet d'augmenter les risques liés à l'intimité et à la vie privée, au harcèlement et à la victimisation sexuelle (Dodge & Spencer, 2018, pp. 638-639). C'est pour cela que nous sommes d'accord de dire qu'Internet est une arme à double tranchant (Foley, 2021, p. 1367).

La digitalisation et l'augmentation du phénomène de la DNCII présenteraient aujourd'hui de nouveaux défis pour la police (Blakemore, 2012, cité par Dodge & Spencer, 2018, p. 641 ; Marcum et al., 2021, p. 1). Leukfeldt et al. (2020) nous apprennent que, dans le cadre de leur étude concernant des faits de cybercriminalité, seulement deux des 19 victimes interviewées ont vu leur auteur condamné et que la police n'aurait aujourd'hui pas de connaissances suffisantes concernant ce phénomène (pp. 73-74).

### 2.2.5 Le sexting

Certains auteurs nous expliquent que les personnes auraient aujourd'hui tendance à partager des photos principalement dans un but de communication (Branch et al., 2016, p. 3 ; Dodge, 2019, p. 135). Nous pouvons constater que certaines personnes, surtout les jeunes, pratiqueraient le sexting<sup>16</sup>, ce qui aurait pour conséquence d'augmenter les risques de DNCII (Eaton & al., 2021, p. 1141 ; Glowacz, & Goblet, 2019 ; Hearn & Hall, 2019, p. 863 ; Powell, 2010, p. 78).

Concernant les jeunes adolescents, qu'ils soient hétérosexuels ou non, le sexting serait un moyen pour eux d'explorer leur identité sexuelle et de s'engager dans des relations amoureuses (Gámez-Guadix & Incera, 2021, p. 2 ; Salter, Crofts & Lee, 2013, p. 302 ; Salter et al., 2013, p. 310). Walker et Sleath (2017) pensent que les adolescents seraient plus à risque d'être victimes de DNCII ou même d'en être auteurs (p. 22), tandis que d'autres auteurs comme Salter et al. (2013) disent au contraire que les adultes pratiqueraient plus le sexting que les adolescents (p. 303). Des données internationales nous montrent qu'entre 18 et 68% des jeunes adultes de 18 à 24 ans pratiqueraient le sexting (Dir & Cyders, 2015, cité par Walker & Sleath, 2017, p. 9). Bates (2017) pointe du doigt le fait que les hommes seraient plus à l'aise avec le sexting tandis que les femmes feraient plus attention et seraient plus anxieuses à cet égard (p. 24). Pour de nombreux hommes s'identifiant comme gay et bisexuels, Internet, contribuant à l'anonymat, serait utilisé dans le cadre de leur vie amoureuse et sexuelle, pour explorer leur identité sexuelle ainsi que pour sociabiliser entre eux (Callander, Holt & Newman, 2016, pp. 4-5).

## 2.3 Objectif de la recherche

Très peu de recherches ont été menées sur la problématique de la perception de la DNCII (Zvi & Shechory-Bitton, 2020, p. 2) et sur les image-based sexual abuse en général (Henry et al., 2019, p. 3). Les études des mécanismes d'adaptation à la suite de la DNCII sont presque inexistantes. De plus, nombreux sont les auteurs à avoir alerté sur l'importance de mener des études auprès des personnes LGBTQIA+ en raison du risque plus élevé de leur victimisation en ce qui concerne l'image-based sexual abuse (Bates, 2017, p. 28 ; Henry et al., 2017, 2019 ; Dodge, 2021b, p. 16 ; Ruvalcaba & Eaton, 2019, p. 8). Nous avons ainsi décidé de consacrer notre recherche à la compréhension des mécanismes d'adaptation des victimes de diffusion non consensuelle d'images intimes en ciblant la communauté LGBTQIA+ francophone. Notre question de recherche est la suivante : **Quels sont les mécanismes**

---

<sup>16</sup> Ballout (2018) définit le sexting comme « une nouvelle forme de communication qui permet l'échange de textes, photos ou encore vidéos sexuellement explicites ou suggestives ».

## **d'adaptation mis en place à la suite d'une (menace de) diffusion non consensuelle d'image intime par les victimes LGBTQIA+ ?**

Le but de notre travail sera d'identifier si les victimes LGBTQIA+ mettent en place des mécanismes d'adaptation afin de faire face à la DNCII. Dans le cadre de nos entretiens, nous allons dans un premier temps mettre en lumière la pratique du sexting et le contexte des faits de DNCII (Quel était le lien entre l'auteur des faits et la victime ? Se sont-ils rencontrés sur Internet ? Comment l'auteur des faits a-t-il eu accès à l'image intime ? Quelle était l'intensité de l'image intime au niveau de l'explicité et de la nudité ? L'image intime a-t-elle été partagée par l'auteur ou s'est-il arrêté à la menace ? La victime a-t-elle été harcelée ?). Nous allons en deuxième temps tenter de comprendre si la victime a mis en place des mécanismes d'adaptation pour surmonter ces faits (Quelle a été la réaction de la victime ? En a-t-elle parlé à quelqu'un ? Comment se sent-elle aujourd'hui ?).

Sur base des stratégies de faire face développées dans l'étude de Bates (2017) ainsi que sur base de la littérature plus large, nous avons construit une **première hypothèse** : les personnes LGBTQIA+ victimes de diffusion non consensuelle d'images intimes mettent en place des mécanismes d'adaptation différents par rapport aux personnes hétérosexuelles. Ensuite, les réflexions sur l'homophobie de Dodge & Spencer (2018) et de Gámez-Guadix & Incera (2021) nous ont amenées à construire une **seconde hypothèse** : la LGBTphobie constitue une difficulté supplémentaire dans le coping des personnes LGBTQIA+ à la suite de la diffusion non consensuelle d'images intimes.

H1 : Les personnes LGBTQIA+ victimes de diffusion non consensuelle d'image(s) intime(s) mettent en place des mécanismes d'adaptation différents de ceux des personnes hétérosexuelles.

H2 : La LGBTphobie peut constituer une difficulté supplémentaire dans le coping des personnes LGBTQIA+ à la suite de la diffusion non consensuelle d'image(s) intime(s).

## **3 MÉTHODOLOGIE**

### **3.1 Type de recherche**

Cette recherche vise à découvrir les mécanismes d'adaptation, dits coping mechanisms, des victimes LGBTQIA+ de diffusion non consensuelle d'images intimes. Pour ce faire, la méthode qualitative a été privilégiée en raison du sujet délicat et sensible et de la population précisément ciblée. André (2021) reprend la définition suivante de la recherche qualitative : « Tout type de recherche qui amène des résultats qui ne sont produits ni par des procédures statistiques ni par d'autres moyens de quantification ».

Il s'agit d'une recherche qualitative exploratoire à visée descriptive, car nous nous sommes rendu compte que le phénomène de la DNCII était relativement peu étudié dans la littérature scientifique. En effet, malgré la présence de la littérature au sujet de la DNCII en général et des études sur les mécanismes d'adaptation mis en place par les victimes de viol, les mécanismes d'adaptation à la suite de la DNCII n'ont presque pas été étudiés, surtout en ce qui concerne les victimes LGBTQIA+. Nous avons réalisé des entretiens semi-directifs afin de comprendre le contexte des faits de DNCII et d'explorer le vécu des victimes plus en profondeur (Pashang et al., 2019, p. 1122).

### **3.2 Echantillon**

Il s'agit d'un échantillonnage homogène, car la population ciblée est les personnes LGBTQIA+ (André, 2021). Il s'agit également d'un échantillon non probabiliste, donc non statistiquement représentatif de la population (André, 2021). Nous avons utilisé le principe de diversification interne, donc à l'intérieur

de la communauté LGBTQIA+, afin d'obtenir la plus grande variété des données récoltées. Les participants devaient (a) être âgés de 18 ans au moins, (b) s'identifier comme appartenant à la communauté LGBTQIA+, (c) être francophones et (d) avoir été victimes de diffusion non consensuelle d'image(s) intime(s) (cf. annexe 3). Deux participants ont voulu participer à l'entretien et nous ont raconté avoir été victimes de menace de DNCII, nous avons donc inclus leur témoignage dans ce travail.

Au total, sept personnes ont participé à notre entretien. Parmi les personnes interrogées, deux personnes se définissent comme gays cisgenres, deux personnes se définissent comme lesbiennes cisgenres, une personne se définit comme non-binaire pansexuel.le, une personne se dit intersexe transgenre demisexuel et pansexuel à tendance skoliosexuel et une personne se définit comme transgenre pansexuel (cette dernière personne est par ailleurs diagnostiquée du syndrome d'Asperger). Les participants étaient âgés de 18 à 54 ans, ce qui fait une moyenne de 32 ans. Deux participants vivent en France et cinq participants vivent en Belgique.

### 3.3 Procédure

A partir de notre revue de littérature, nous avons constaté le caractère extrêmement sensible du sujet étudié ainsi que la possible utilisation accrue des réseaux sociaux par les personnes LGBTQIA+. Nous avons donc choisi de récolter les entretiens en diffusant nos annonces sur Internet.

Nous avons utilisé la technique du gatekeeper sur Internet en contactant les Maisons Arc-en-ciel de la Wallonie afin de diffuser les informations concernant notre recherche. Notre but était d'être mis en contact avec la population ciblée, car celle-ci est difficile à atteindre. Nous avons tenu compte du biais principal de cette technique : toutes les personnes LGBTQIA+ ne fréquentent pas les Maisons Arc-en-ciel et ne suivent pas leurs pages Facebook. Nous avons également utilisé la technique du flow population sur Internet en diffusant, avec l'accord des modérateurs, notre annonce sur des groupes Facebook et des sites de rencontre dédiés à la communauté LGBTQIA+. Comme notre recherche vise à étudier le vécu des victimes de DNCII et que la législation française est similaire à la législation belge (cf. annexes 4 et 5), nous avons décidé de cibler tant les personnes habitant en France qu'en Belgique (Bates, 2017, pp. 27-28).

Nous avons réalisé des entretiens semi-directifs que André (2021) décrit comme étant « une co-construction entre le chercheur et le participant » visant à partager un savoir pour mieux comprendre le phénomène étudié. Les entretiens ont été menés de mars à juillet 2022. Notre but était de laisser les participants nous guider dans le déroulement de l'entretien, de poser des questions plus ouvertes et de relancer de nouvelles questions afin d'approfondir un point donné, tout en s'appuyant sur un guide d'entretien (cf. annexe 1) encadrant le déroulement de l'entretien (André, 2021). Notre guide d'entretien a été conçu en s'appuyant sur la revue de la littérature réalisée, mais nous nous sommes donné la liberté d'adopter la formulation des questions en fonction du participant pour des questions de flexibilité et de souplesse afin d'avoir une discussion plus informelle avec chaque participant (Pashang et al., 2019, p. 1123).

Pour que l'entretien se passe de la meilleure façon possible et en tenant compte du lieu de provenance de chaque participant, nous avons proposé à ceux-ci de mener les entretiens soit par appel audio avec la possibilité d'allumer la caméra, soit par chat si la personne était mal à l'aise de parler de son vécu. Les plateformes que nous avons utilisées sont Facebook, Messenger et WhatsApp. Avant chaque entretien et au début de ceux-ci, nous avons rappelé l'objet de notre recherche ainsi que le respect de la confidentialité et de l'anonymat. Nous avons également demandé l'accord pour enregistrer l'entretien lors de la prise de contact ainsi qu'au début de chaque entretien, en précisant que le participant avait le droit de changer d'avis et qu'il pouvait également décider d'arrêter l'entretien à tout moment. Notre but



était ainsi de mettre les personnes en confiance et de nous adapter à leurs disponibilités. Le temps total des entretiens varie entre 30 minutes et deux heures en fonction de la méthode d'interaction choisie et de la façon de la personne à raconter son histoire. Chaque entretien a été retranscrit de façon à rester le plus fidèle possible au récit de la personne lors de l'analyse de l'entretien. Deux des sept entretiens ont été menés par chat sur Facebook Messenger et les conversations ont été copiées dans un fichier Word afin de servir de retranscription. Nous avons veillé à anonymiser chacun des participants en leur donnant un pseudonyme conformément au genre auquel ils disent se rattacher, à l'exception du participant qui s'est présenté comme non-binaire et auquel un pseudonyme non genré a été accordé.

### **3.4 Validité et fidélité**

En ce qui concerne le principe de validité interne, nous avons pris plusieurs précautions. Comme nous l'avons déjà expliqué, notre guide d'entretien a été conçu grâce à la revue de la littérature, mais il faut savoir que nous avons également effectué un pré-test – le premier entretien inclus dans le présent travail de recherche. Ceci nous a permis de découvrir le déroulement d'un entretien, de cibler nos forces et faiblesses en tant que chercheur ainsi qu'à vérifier si notre guide d'entretien était convenablement réalisé. Tous les entretiens ont été menés en se basant sur le guide d'entretien en prenant la liberté d'adapter les questions ou d'en poser de nouvelles en fonction du récit de chaque participant. Chaque participant a été anonymisé et un nom d'emprunt lui a été attribué en fonction de son genre exprimé. Un des entretiens réalisés par chat a été très court en raison des sentiments très douloureux évoqués chez le participant, les faits étant très récents. Nous avons néanmoins choisi de ne pas écarter cet entretien, car le participant souhaitait partager son vécu tant pour participer à la science que pour, comme nous le supposons, parler des faits dans le cadre de son processus de coping. Un autre entretien ne semble pas concerner l'image intime au sens de la loi ni de la littérature scientifique majoritaire, mais nous avons néanmoins choisi de garder cet entretien en raison de la perception de la gravité des faits que nous a exprimé le participant et en tenant compte du fait que celui-ci est diagnostiqué du syndrome d'Asperger, caractéristique qui peut parfois altérer la perception des situations sociales (cf. partie discussion). Les entretiens ont été retranscrits par le chercheur sans l'aide de logiciels, chaque phrase a été retranscrite mot pour mot afin de ne perdre aucune information précieuse à l'analyse des données. Pour ce qui est de principe de validité externe, nous ne pouvons pas postuler que la généralisation des résultats au reste de la population est possible en raison de l'échantillon non probabiliste de notre recherche.

Concernant le critère de fiabilité, nous avons pris soin de respecter des conditions similaires pour la récolte des données, ce qui implique que les mêmes questions ont été posées à tous les participants, le même chercheur menait les entretiens et chacun d'eux a été réalisé dans le même lieu – Internet.

### **3.5 Stratégie d'analyse**

Nous avons choisi d'utiliser la méthode de l'analyse thématique définie par Braun et Clarke (2006) comme étant une méthode pour analyser et identifier les thèmes dans les données que l'on a récoltées (p. 79). Les auteurs précisent qu'une des limites de cette méthode est la subjectivité de l'auteur lors de la quête des thèmes, car celui-ci interprète les données récoltées, tandis que le point fort de cette méthode est la flexibilité de l'analyse (pp. 78-80).

Nous avons analysé les retranscriptions des entretiens ainsi que les notes qui ont été prises lors de leur déroulement. Après avoir analysé notre premier entretien, nous avons défini trois catégories de données identifiées : (a) les informations personnelles de la victime, (b) le contexte des faits, (c), les réactions de la victime. Nous avons ainsi créé un tableau divisé en ces catégories pour chaque entretien afin d'y noter nos unités de signification déterminées. Cette étape a d'ailleurs suscité de nombreux allers-

retours entre les entretiens au fur et à mesure de notre analyse afin de compléter notre codage sur base des répétitions remarquées entre les données. Nous avons ainsi pu avoir une vision globale de nos données et nous avons ensuite procédé à la thématisation. Nous avons alors pu consolider les thèmes identifiés et construire un arbre thématique initial que nous avons ensuite retravaillé pour arriver à un arbre thématique plus concis (cf. annexe 2). Nous avons ainsi pu nous appuyer sur notre arbre thématique afin de décrire le phénomène (Paillé et Muchielli, 2008, cité par Intissar & Rabeb, 2015, p. 167). Il faut savoir qu'un mémo avait été tenu durant la période de récolte des entretiens afin d'y noter toutes les idées qui nous venaient à l'esprit.

Lors de notre analyse thématique, nous avons utilisé le codage inductif pour que nos thèmes soient extraits des données analysées sans être intégrés dans un « cadre de codage existant » [traduction libre] (Braun & Clarke, 2006, p. 83). Nous avons veillé à ce que les thèmes identifiés traduisent une donnée importante en lien avec notre question de recherche. Grâce à l'approche sémantique, nous n'avons pas tenté d'analyser les données plus loin que ce que les participants nous avaient dit (Braun & Clarke, 2006, p. 84).

## 4 RÉSULTATS

### 4.1 Description de l'échantillon

Deux participants vivent en France. Il s'agit en premier lieu d'**Alex**, non-binaire<sup>17</sup> de 22 ans, qui a eu deux histoires de menaces de DNCII. La première concerne des photos qu'il a envoyées dans le cadre du sexting, tandis que la deuxième concerne des photos qui ont été prises sans son consentement pendant des relations sexuelles. Nous avons également **Christian**, gay cisgenre de 50 ans, dont les photos, initialement postées sur un site web destiné à un nombre limité de personnes, ont été diffusées (accompagnées d'insultes) par courrier, sans son consentement et accompagnées d'insultes, à son entourage. Nous avons choisi de ne pas écarter cet entretien avec Christian, car son histoire date de 1997 et illustre le fait que ce phénomène de DNCII ne soit pas nouveau, mais aussi car Internet est impliqué.

Les quatre autres participants vivent en Belgique. **Léo**, gay cisgenre de 24 ans, dont la photo intime a été partagée sans son consentement et accompagnée d'insultes. **Maxime**, intersexe transgenre demisexuel et pansexuel à tendance skoliosexuel<sup>18</sup> de 35 ans, a subi deux histoires de DNCII. La première concerne la diffusion sur des groupes de discussion privés de vidéo à caractère sexuel initialement filmée avec son consentement, tandis que la deuxième DNCII concerne des photos intimes prises initialement avec son consentement et diffusées, plusieurs fois et avec des insultes, sur la page Facebook de l'auteur des faits. En ce qui concerne **Sandra**, lesbienne cisgenre de 54 ans, la menace de DNCII concerne des photos intimes qui ont été initialement prises avec son consentement. Nous avons également **Chloé**, lesbienne cisgenre de 18 ans, dont des photos intimes envoyées dans le cadre du sexting ont fait l'objet de DNCII. Enfin, nous avons **Gabriel**, transgenre et peut-être pansexuel, mais également diagnostiqué du syndrome d'Asperger de 24 ans, dont l'histoire particulière a retenu toute notre attention, à savoir la diffusion à un large public sur Instagram de sa vidéo de transition transgenre médicale « avant/après » initialement destinée qu'à ses amis proches sur TikTok. Cet entretien a été retenu, car Gabriel dit avoir vécu ces faits comme une DNCII.

---

<sup>17</sup> Une personne de genre non-binaire est une personne dont le genre n'est ni exclusivement féminin, ni exclusivement masculin. Nous allons donc utiliser le pronom non genré iel pour Alex.

<sup>18</sup> Une personne attirée par des personnes transgenres.

Nous soulignons que lors de la présentation des résultats, nous avons gardé les extraits tels qu'ils ont été écrits, c'est-à-dire dans leur orthographe originelle, par les participants ayant passé leur entretien par voie de message instantané (chat). Il s'agit notamment de Maxime et de Sandra.

## 4.2 Présentation des résultats

### 4.2.1 Raconter son vécu

#### 4.2.1.1 Raconter son vécu à des proches ou à ses connaissances

Nous avons relevé que certaines personnes avaient besoin de raconter ce qui leur est arrivé afin de se sentir mieux tant en cherchant du soutien de la part de l'entourage qu'en tentant de tout simplement se débarrasser d'un poids qui pèse sur elles.

Chloé nous dit avoir parlé à son entourage pour exprimer son choc et son incompréhension par rapport au partage de ses photos : *« mes amis proches quoi, mais euh... Fin dans le sens-là "oh putain, j'comprends pas", tu vois. »*. Cependant, elle ne l'avait pas fait directement : *« le jour où j'ai reçu les photos... j'étais avec mon ex. Du coup y'a qu'elle qui savait et je l'ai dit à personne »*.

Maxime, à l'inverse, a, les deux fois, raconté les faits à ses amis et à ses proches parce qu'il recherchait du soutien de leur part, et il précise d'ailleurs concernant la deuxième DNCII subie : *« J'étais mieux entouré a ce moment là »*. Christian nous raconte qu'avant de comprendre que l'auteur des faits était son ex, il cherchait du soutien auprès de celui-ci en plus d'en parler à ses amis : *« la personne qui a effectué ces actes c'était un moyen en fait de se rapprocher de moi puisque 'à chaque fois qu'il se passait quelque chose comme ça je l'appelais et il venait en gros me réconforter quoi »*. Sandra a également ressenti le besoin d'en parler même si c'est très douloureux pour elle : *« ma meilleure amie, ma sœur et c'est tout, car je suis très taiseuse »*.

#### 4.2.1.2 Militer pour la cause LGBTQIA+

Certains participants ont témoigné ressentir le besoin de se battre pour la cause LGBTQIA+ en racontant ce qui leur était arrivé.

C'est notamment le cas de Christian : *« j'ai toujours été assez engagé », « le fait que j'ai répondu est beaucoup lié à mon, à mon engagement aussi LGBT en général », « je suis très attaché à la transmission, fin de... J'trouve que c'est un sujet capital... »*. Il avait également dénoncé les faits et la réaction de la police au maire du lieu de son domicile, un député et militant homosexuel : *« en tant que citoyen habitant dans sa commune, euh, je lui ai demandé un entretien et, euh, il m'a reçu, je lui ai expliqué la situation, il a envoyé un courrier au préfet de la police de Paris, euh, lui expliquant la situation et demandant que la police intervienne »*. Maxime est du même avis que Christian concernant l'importance de la militance pour la cause LGBTQIA+ en général : *« C'est bien de mettre en place la tolérance zéro par rapport à ça, mais si il y avait des campagnes d'information, y aurait rien à réprimer »*, tout comme dans le cadre de la prévention de la DNCII : *« La lgbtphobie, mais ça marche aussi pour le revenge porn »*. Gabriel, qui a déjà fait énormément de témoignages comme Christian, précise que la diffusion non consensuelle de sa vidéo de transition a été un moment décisif pour son coming out : *« depuis ce moment-là que j'me revendique sur les réseaux sociaux », et il précise : « depuis que j'me revendique, que j'mets tous les trucs de ma transition, ben j'ai plus de personnes qui portent de haine, et tu vas peut-être trouver ça bizarre, c'est que au plus quelqu'un se revendique et explique les choses, au plus en fait fin les gens se calment en fait »*.

#### 4.2.1.3 S'adresser à la police

Seuls deux des sept participants ont contacté la police afin que l'auteur des faits soit poursuivi et que justice soit rendue. Il s'agit notamment de Christian qui a contacté la police plusieurs fois dans l'espoir de faire avancer l'enquête : « *j'avais déposé une vingtaine de mains courantes<sup>19</sup>, euh, j'avais même vu à l'époque le député qui était le maire de l'arrondissement où j'habitais (...) parce qu'il n'y avait aucune suite qui était donnée, fin policière* », il précise également : « *je me suis équipé de tout, enfin à l'époque j'étais allé même jusqu'au point de faire appel à une agence de détectives privés pour mettre une caméra cachée dans la porte* ». Gabriel témoigne avoir également porté plainte à la police dans l'espoir que son père soit sanctionné pour avoir partagé la vidéo de sa transition sur Instagram : « *cette plainte-là a donné sans suite, car c'était moi qui l'avais mis sur un compte et qu'ils pouvaient la télécharger quoi* ».

Les autres participants ne se sont pas adressés à la police et certains expliquent pourquoi. Chloé nous explique qu'elle aurait porté plainte seulement si ses photos étaient diffusées sur un compte ouvert au public, ce qui n'était pas son cas : « *J'aurais porté plainte direct* », et qu'elle aurait gardé des preuves : « *Et signaler aussi, et faire des screens pour prouver* ». Léo dit que ce n'était tout simplement pas nécessaire de contacter la police et qu'il pensait d'ailleurs que la police le blâmerait : « *vu que c'était sur un site de rencontre, je ne serai pas allé à la police... parce que... en même temps, celle-là tu l'as envoyée... Je l'ai envoyée au bout de deux jours de conversation et on n'a pas parlé h24, donc si ça avait été une photo chaude et que j'l'avais envoyée au bout de 2 heures... Euh, je ne serais pas allé me plaindre parce que je pense que tout le monde aurait dit un peu ben... " Tu assumes les risques que tu prends "* ». Concernant la réaction de la police, Alex raconte avoir été désespéré.e face à la réputation de la justice en France : « *la justice... Fin, en fait, en France, elle est pas... elle est pas folante quoi* », « *je n'ai pas signalé parce que je me suis dit en fait c'était un coup d'épée dans l'eau* ». Christian nous a d'ailleurs parlé de l'homophobie policière : « *si la police ne se déplaçait pas c'était par homophobie* », « *oui en gros c'était "Vos histoires de pédé on s'en fout" quoi. C'était... Dans la façon de parler c'était clairement ça. Y'avait aucune empathie, euh, non non, c'était vraiment "On enregistre votre demande parce qu'on est obligé de le faire", mais c'est tout quoi* ». De son côté, Maxime dit ne pas avoir fait appel à la police en raison de sa crainte de devoir être mis en contact avec son mari, auteur de la DNCII, qu'il venait d'ailleurs de quitter pour violences et abus : « *Non, ça m'aurait obligé d'être en contact avec lui, et je ne voulais pas qu'il sache où on était* ».

#### 4.2.1.4 Consulter un professionnel de la santé mentale

Certains participants ont rapporté avoir consulté un professionnel de la santé mentale pour essayer de comprendre ce qui leur était arrivé et pour essayer de se sentir mieux. C'est notamment le cas de Sandra qui se sent toujours très mal aujourd'hui et qui cherche l'aide d'un professionnel : « *j'en ai parlé à mon psy* », mais également de Christian qui voulait surtout comprendre les motivations de l'auteur des faits : « *je me souviens qu'effectivement, quand je suis allé consulter un psychiatre, c'était vraiment... fin un psychiatre psychanalyste, euh... C'était vraiment pour accepter le fait que ça pouvait être lui quoi* », « *Parce qu'effectivement ça devenait, euh, totalement invivable quoi* ». Gabriel témoigne avoir également été aidé dans le cadre d'un groupe organisé pour les personnes diagnostiquées du syndrome d'Asperger : « *t'as une psy, t'as une log... fin t'as des éducateurs, etc. qui sont là pour t'écouter, etc. Donc oui, ils m'ont aidé* ».

---

<sup>19</sup> Une main courante en France correspond en Belgique à une déclaration faite auprès de la police.

De ceux qui n'ont pas consulté de professionnel de la santé mentale, nous retenons le cas d'Alex qui explique s'être isolé.e et avoir voulu s'en sortir seul.e : *« j'ai pas voulu en fait me suivre par un psy ou quoi que ce soit, j'ai, fin... j'ai pas voulu moi, j'ai voulu me relever tout seul de tout ça »*.

## **4.2.2 Changer d'environnement**

### **4.2.2.1 Couper les ponts avec certaines personnes**

Certaines personnes ont subi la DNCII de la part de leur ex-partenaire et ont ainsi ressenti le besoin de couper tous les liens qui les unissaient afin d'essayer de s'en sortir. C'est le cas de Christian qui nous rapporte que : *« le psychiatre à l'époque m'avait conseillé d'interrompre tout contact avec lui parce que je continuais à le voir à l'époque »*, mais aussi de Sandra : *« g mis un stop avec mon EXE... »*.

Pour sa part, Maxime a eu besoin de couper les liens avec beaucoup plus de personnes : *« J'ai dû me couper de beaucoup de monde »*. Lors de la première histoire de DNCII, il a notamment dû se distancier de tout le monde à l'école : *« Le temps de midi je le passait à faire des flots croisés avec mon educ pour ne pas être en contact avec les autres »*, il ajoute : *« Je ne pense pas que c'était à moi de me couper des autres »*, et : *« Dans les cas de revenge porn, la première réaction des gens c'est toujours le slutshaming »*. En effet, Maxime nous explique la réaction des personnes de son école : *« les gens semblaient se dire que c'était de ma faute, et que je l'avais provoqué, et donc mérité »*, ainsi que de sa meilleure amie de l'époque : *« au courant, de tout, depuis le début. Mais elle a juste regardé ailleurs. Et quand les choses sont devenues difficiles elle m'a fait des reproches, parce qu'elle partait aussi du principe que c'était de ma faute, et elle a coupé les ponts »*. Par rapport au deuxième fait de DNCII, Maxime explique que la réaction des autres était similaire aux réactions de l'entourage lors de la première histoire : *« bien sûr les gens ne se sont pas rendu compte que c'était lui qui me harcelait »*, il ajoute que même sa famille ne lui a pas accordé le soutien nécessaire : *« Ça a encore bloqué avec certains, et avec ma famille, mais je les ai viré aussi »*. Quant à son mari avec lequel ils ne sont toujours pas divorcés, mais avec lequel il a coupé tout contact, il ajoute : *« Ça fait... 10 ans je crois, que j'évite tout contact avec lui »*.

### **4.2.2.2 Faire une fugue**

Nous avons relevé un autre mécanisme d'adaptation consistant à changer d'environnement : celui de fuguer de chez soi. Ce mécanisme concerne essentiellement les jeunes et le participant, Maxime, qui a rapporté avoir fugué de chez lui, avait 16 ans au moment de ce premier fait de DNCII.

Maxime nous parle tout d'abord de sa relation avec l'école qui s'est dégradée de façon très importante à la suite du partage de sa vidéo intime, lorsque ses pairs ont appris les faits : *« J'ai pas eu d'autres choix que de quitter l'école »*, il précise : *« L'école n'a pas fait grand chose pour m'aider »*. Par rapport à l'éducateur avec lequel il passait son temps de midi, Maxime nous explique que : *« Il avait compris ce qui se passait, il m'a juste dit de les laisser dire et que ça passerait... »*, *« Je crois que l'école n'avait aucune idée de comment gérer ça »*. Il ajoute avoir subi du harcèlement homophobe de la part des garçons : *« Parfois ils criaient aux nanas près de moi de ne pas m'approcher parce que j'étais gouine. Parfois ils me traitaient de salope, de traînée. Une fois un gars d'un autre bâtiment est venu et a fait semblant de m'exorciser avec la brosse des toilettes. Certains essayaient de me toucher, m'embrasser, me tripoter. Parfois ils s'y mettaient à plusieurs. C'était incroyablement violent »*, mais également le rejet de la part des filles : *« Ça derangeait surtout les nanas, qui m'excluaient, m'évitait »*, *« elles ont même refusé que je m change avec elles, pour le cours de sport »*. Tout ceci a poussé Maxime à arrêter l'école : *« J'ai arrêté. J'ai quitté cette école, puis je n'avais pas les ressources pour y retourner, que ça soit matériel ou mental »*.

Maxime nous explique que la relation avec sa famille s'est dégradée également au point qu'il soit blâmé pour ce qui lui est arrivé : « *Ma famille me slutshamait a mort, parce qu'ils avaient soit disant honte* », et il ajoute que l'homophobie a aussi joué un rôle dans tout cela : « *Ma mère a toujours été homophobe et transphobe. Oui, elle l'a eu dans ce cadre, mais elle l'avait déjà avant, et encore après* ». Cette ambiance difficile l'a poussée à sortir en soirées et c'est comme ça qu'il a fait de nouvelles rencontres : « *au final j'ai fugué et j'ai vécu avec eux pendant plusieurs mois* », « *Puis j'ai fini en squat a la rue, et c'était plus sécurisant que chez mes parents* », « *on faisait la manche en journée, on partageait le soir. On sortait le soir et en été on finissait par aller dormir dans l parc* ». Il ajoute : « *En vrai ce sont de bons souvenirs* ».

#### **4.2.2.3 Changer de travail**

Dans le cadre du thème afférant au changement d'environnement, nous avons pour finir retenu le mécanisme d'adaptation qu'est le fait de changer de travail en raison de la pression mentale d'avoir été humilié devant ses collègues et devant son supérieur.

Christian, dont les collègues et le supérieur ont reçu les images intimes sans toutefois créer de polémique, nous explique avoir fini par changer de travail : « *il se trouve que peu de temps après je suis, j'ai quitté la société...* », « *c'est certain que si y'avait pas eu ça, je serais certainement resté plus longtemps à ce poste* ». Christian précise tout de même que cette époque fût très difficile pour lui tant à cause de la DNCII, mais aussi à cause de son diagnostic de séropositivité, événements ayant eu lieu en même temps et qui étaient « *probablement* » liées à la même personne.

### **4.2.3 Ne plus faire confiance**

#### **4.2.3.1 Faire preuve de méfiance vis-à-vis des autres**

La majorité des personnes interrogées ont rapporté avoir vu leur capacité à faire confiance diminuer à la suite de la DNCII vécue, et un des mécanismes d'adaptation qui en découle est la méfiance vis-à-vis d'autrui.

Alex nous dit avoir eu des crises d'angoisse : « *j'ai fait des crises d'angoisse* », « *c'est peut-être aussi un traumatisme en soi ?* ». Iel nous explique que son quotidien a été fort impacté : « *Un sentiment de, ben d'être irritable* », et précise : « *la peur de l'autre aussi. Sortir de chez soi, c'est... C'était compliqué et encore actuellement c'est un peu compliqué pour moi. C'est des séquelles en fait, c'est des choses qui restent* ». Maxime explique être devenu méfiant au point d'avoir refusé toutes relations intime : « *Le sexe est devenu terriblement difficile pour moi* », il ajoute : « *N'importe qui qui tenterait Qqch se fait jeter aussitôt* ».

Christian témoigne avoir été (au départ) méfiant vis-à-vis de l'entière de son entourage, car il ne savait pas qui avait diffusé ses photos : « *En arriver à devoir soupçonner, euh, les personnes les plus proches de son entourage c'est quelque chose de terrible* ». Chloé nous dit avoir perdu la confiance qu'elle faisait aux filles en général : « *Fin tu fais beaucoup plus confiance à une fille qu'à un garçon, et du coup ben à ces filles-là que j'avais fait vraiment confiance, parce que j'me suis dit ben c'est des filles ça, tu vois. Alors qu'au final ben non quoi...* ».

#### **4.2.3.2 Remettre en question le partage de photos**

Certains participants ont rapporté avoir remis en question la pratique du sexting ou la prise de photos par le partenaire en général à la suite d'une DNCII.

Léo explique qu'il n'enverra désormais ses photos intimes que s'il fait assez confiance à la personne : « *Je pense que je n'enverrai jamais de photo avec un visage ou pas avant une très longue relation* ». Chloé est du même avis : « *Ça dépend, fin, si c'est quelqu'un avec qui j'ai extra confiance quoi* », et

elle explique aussi l'importance d'une bonne prévention à ce niveau : « *si à l'époque on m'avait dit "ouais fais gaffe et tout", ben j'aurais pas fait attention et ça m'aurait pas choqué, tandis que si on m'avait expliqué une histoire vraie d'une personne à qui c'est arrivé, je pense que... je pense que ça m'aurait plus impacté* ». Christian, lui, a préféré arrêter le partage de photos intimes intégrales : « *si effectivement j'envoie des photos, c'est jamais intégral, c'est-à-dire la tête est toujours séparée du reste du corps.* », tandis qu'Alex a tout simplement arrêté d'envoyer des photos intimes : « *Ah, non j'ai arrêté au complet.* ».

Par rapport aux dangers d'Internet, Alex nous explique que les faits subis l'ont poussé à remettre en question la banalisation de la nudité sur Internet ainsi que le sexting comme preuve d'amour : « *Y'a beaucoup de jeunes qui pensent que quand on aime quelqu'un on fait ça et ben voilà... Et moi j'en ai fait parties, et fin voilà.* ». A cet égard, nous tenons à préciser que Chloé nous explique que les personnes LGBTQIA+ partageraient plus de contenu intime : « *en général les personnes LGBT sont plus ouvertes d'esprit, et donc ça va peut-être les pousser de faire, de dévoiler plus d'information* », ce que Léo confirme : « *j'ai l'impression que les mecs surtout quand c'est LGBTQ+, c'est beaucoup... beaucoup plus décomplexé par rapport à ça* ».

Gabriel nous présente son histoire particulière de partage de sa vidéo de transition avant/après, vidéo qu'il juge trop intime pour le public en dehors de ses amis, et nous avons jugé important de reprendre ses paroles pour comprendre à quel point il a été blessé : « *c'est un truc que je voulais garder tu vois, genre... C'est, en fait c'est mon corps entre guillemets... comme je le détestais en fait. Donc c'est comme si on prend une partie de moi et qu'on le divulgue, genre oui j'étais habillé, mais j'étais habillé d'une façon dont on m'obligeait à être habillé et pour moi on voyait mes formes... fin on voit mes formes féminines, donc c'est no way quoi.* ». Il nous dit être plus prudent sur Internet désormais : « *maintenant toutes ces vidéos sont bloquées et ils peuvent plus la télécharger quoi.* ».

#### **4.2.4 Faire de nouvelles rencontres**

##### **4.2.4.1 Faire des rencontres amicales**

Maxime nous a témoigné avoir eu besoin de rencontrer de nouvelles personnes après avoir subi les deux DNCII et le victim blaming de la part de son entourage, et ce tant pour chercher du soutien social que pour tout simplement ne pas s'isoler complètement : « *J'ai rencontré des gens, en soirée* », « *Eux m'ont écouté* » et « *m'ont plus protégé que la plupart des gens jusque là* ». Il nous explique avoir notamment eu besoin de s'entourer de personnes transgenres après être devenu transgenre lui-même à la suite des événements : « *Là je m'entoure d'autres trans et je me sens carrément mieux* », « *Parce qu'on a les mêmes problématiques, les mêmes inquiétudes, les mêmes besoins* ».

##### **4.2.4.2 Faire des rencontres amoureuses**

Alex nous explique avoir eu besoin de faire des rencontres amoureuses sur Internet, car le fait de s'isoler et de devenir plus méfiant.e lui infligeait encore plus de souffrance : « *Si tu veux en fait, aborder des gens dans la rue moi c'est pas mon, fin, c'était pas mon truc de base et là ça l'est encore moins. Et donc du coup ce qui fait que moi je me rapproche d'internet et sur internet ben y'a plein de mauvaises rencontres.* ». En effet, Alex nous précise qu'après avoir subi la DNCII une première fois, iel a rencontré une nouvelle personne sur Internet et cette dernière a fini par diffuser ses images intimes à nouveau : « *Donc la solitude en fait moi, ben, provoquait en fait l'envie de, ben de trouver des gens avec qui parler, essayer de me sentir bien, essayer de me sentir... Et en fait certains... ce problème-là en fait il m'en a apporté des plus gros derrière en fait, c'est ça le truc.* ».

Maxime a également eu besoin de faire de nouvelles rencontres pour ne pas être seul : « *j'ai besoin de contact social, sinon je suis malheureux.* », et il précise cependant qu'il n'utilise pas souvent les sites ou

applications de rencontre parce que ce n'est pas nécessaire dans une grande ville, Chloé et Léo nous confirment cette idée. Maxime précise néanmoins apprécier l'application de rencontre pour LGBTQIA+ "HIMOON", car la photo de profil n'apparaît qu'au fil de la discussion, ce qui rend l'échange plus anonyme : « *sur himoon, parce que j'aime l'idée qu'on me parle sans savoir à quoi je ressemble. Les gens continuent à me parler parce qu'ils aiment le contact tout simplement* ». Maxime nous dit d'ailleurs y avoir récemment rencontré quelqu'un : « *Un autre homme trans, pan, autiste, et asexuel* », « *je me sens en parfaite sécurité* ».

Bien que cela ne se rapporte pas aux mécanismes d'adaptation à la suite d'une DNCII, il nous a semblé important de préciser (afin de mieux comprendre l'utilisation des applications de rencontre par les personnes LGBTQIA+) que Christian rejoint l'avis de Maxime concernant l'utilisation des sites de rencontre par les personnes LGBTQIA+ en dehors des grandes villes : « *à la campagne, et ce qui me marque terriblement c'est que sur les applications de rencontre type GRINDR, puisque c'est la plus utilisée... Ici, y'a entre la moitié, fin entre un tiers et la moitié des utilisateurs qui ne mettent pas de photo du tout de profil.* », « *Ce que je trouve terrifiant quoi, fin ça en dit beaucoup sur l'avancée quand même, enfin que l'homophobie reste quand même très présente quoi.* ».

#### **4.2.5 Avoir une activité ou une occupation**

##### **4.2.5.1 Fabriquer quelque chose**

Certains participants ont témoigné s'être plongés dans une activité manuelle ou autre à la suite des faits de DNCII. Alex nous dit : « *travailler les meubles, travailler le bois* », et Maxime explique apprécier fabriquer des peluches : « *Parfois je fais des peluches, pour le fait de créer qqch* », tandis que Sandra, elle, ressent le besoin d'écrire : « *j'écris mon 1er livre* ».

##### **4.2.5.2 Prendre soin de quelqu'un**

Un des participants témoigne avoir développé une occupation particulière à la suite des faits. Maxime nous raconte qu'après la deuxième DNCII, il a voulu avoir un deuxième enfant : « *Il y a eu une période où je voulais un autre enfant* », « *Je suis tombé enceinte plusieurs fois et j'ai fait plusieurs fausses couches* », « *J'ai même tenté une fiv qui n'a pas marché* », « *J'ai même proposé un faux mariage à mon cousin pour adopter* ». Comme il n'a finalement pas pu avoir de second enfant, il a adopté un animal : « *j'ai adopté un furet, pour avoir Qqchh à câliner et chouchouter* ». Maxime nous précise également : « *J'ai des phases où je fais pousser des plantes, pour le fait de donner la vie* ». Maxime explique qu'il aime beaucoup s'occuper de sa fille ainsi que de ses amis.

#### **4.2.6 Tenter de vivre avec**

##### **4.2.6.1 Utiliser l'humour**

Nous avons souligné le thème qui consiste à tenter de vivre une vie normale après les faits, et un mécanisme d'adaptation particulier a été abordé par un de nos participants : l'utilisation de l'humour.

Léo nous raconte avoir réagi avec humour : « *Et donc voilà, elle est partie sur internet, elle est partie sur internet. J'suis pas mal dessus et donc tant mieux. (Rires)* ». Il nous explique également avoir raconté son histoire à ses amis sans vraiment chercher de soutien de leur part, mais plutôt pour en rire : « *J'en ai parlé à mes amis. Mais une semaine plus tard, l'histoire était déjà tombée quoi, tu vois, je la racontais plus.* ». Il ajoute : « *j'en ai parlé autour, euh, à... au cercle étudiant dans lequel j'étais, mais pour le raconter en mode "Vous ne savez pas ce qu'il est arrivé !" ... non. Et pour faire rire plus que "ça m'a blessé, c'est horrible" (...)* », « *ça a fait rire, j'la racontais pour en rire* ».



#### 4.2.6.2 Minimiser l'impact des faits

En tentant de vivre une vie normale après les faits, certains participants ont témoigné avoir essayé de minimiser le dommage subi. C'est le cas de Léo qui trouve son histoire assez légère : « *Ça m'arrangeait pas, mais la photo... C'était pas une photo, euh, trop hardcore et je pouvais encore justifier que c'était juste pas moi.* », il ajoute : « *là c'était tellement léger, tu vois, que je suis le premier à dire "On s'en fout"* ». Nous pensons qu'il est utile de souligner que Léo explique ne pas voir ça comme du revenge porn : « *Toi tu parlais de porn revenge, donc moi j'ai l'impression que c'est fort quand c'est des histoires de couple. Et là c'était plus un peu quelqu'un avec qui je parlais depuis deux jours, avec qui j'ai arrêté de parler. Donc de la vengeance... C'était plus agressif que de la vengeance, tu vois ?* ». De son côté, Chloé nous dit avoir essayé de relativiser en se disant que les destinataires de ses photos étaient des inconnus : « *j'ai relativisé* », « *c'étaient des gens que je connaissais pas et j'ai jamais entendu des gens que je connaissais dire qu'ils avaient les photos* », « *tant que c'est pas des personnes que j'connais et qui ont ces photos ben ça va.* ».

Deux de nos participants qui ont subi une DNCII deux fois nous ont témoigné l'avoir mieux supporté la deuxième fois. Maxime nous raconte : « *La première fois, j'étais plus jeune, et ça s'est pas passé aussi bien* ». Alex nous dit également : « *Après, peut-être que maintenant ça me fait moins d'effets qu'avant parce que j'me dis, ben, fin, c'est pas... fin ça a été fait à mon insu, ben en gros ben la personne elle diffuse, elle diffuse, basta en fait.* ».

#### 4.2.6.3 Se résigner face à son impuissance

Certains participants ont expliqué avoir accepté leur sort afin d'essayer de continuer leur vie après la DNCII.

Christian nous explique trouver cela triste qu'il n'y ait pas eu de suite pénale à ces faits : « *ça reste douloureux parce que, euh, le fait de, le fait qu'il n'ait... que je n'aurai jamais de certitude et que, euh, et qu'il n'ait pas de... que tous ces actes, l'ensemble de ces actes n'aie jamais pu être jugé c'est, c'est navrant quoi* », et ajoute : « *C'est très difficile à quantifier et à évaluer, mais, euh, c'est certain que de toute façon ça m'a littéralement pourri la vie pendant deux ans, c'est sûr, et que on n'en sort pas indemne de toute façon.* ». Malgré ça, Christian a gardé des archives dans l'espoir d'avoir un jour la vérité quant à ce qu'il s'est passé : « *j'ai gardé ses courriers etcétera quand on a commencé à parler d'ADN, je me suis dit ben peut-être je pourrai faire des démarches pour... pas judiciaires, mais au moins, euh, pour avoir la certitude quoi.* », et il a également recontacté son ex-compagnon pour avoir une réponse : « *il a pas répondu, on est passé à autre chose, voilà. Pour moi c'était la confirmation que c'était lui* ». Malgré ces tentatives d'apprendre la vérité, Christian a fini par accepter ne jamais avoir de réponses à ses questions.

Chloé nous dit avoir été trahie et ressentir de la haine : « *moi ces personnes-là fin je leur faisais confiance, tu vois, du coup j'me suis dit "ouais comment elles ont pu me trahir comme ça quoi". C'est plus ça que le fait que les gens aient les photos quoi. A limite ça, voilà. Juste, euh, ben... ben juste ben les personnes à qui j'faisais confiance, tu vois, j'avais un peu la haine.* ». Malgré ça, Chloé nous dit avoir quand même essayé de confronter les deux personnes qu'elle soupçonnait afin d'avoir une réponse : « *apparemment c'est aucune des deux, mais euh du coup je sais pas comment ça... fin c'est qui qui a partagé ça entre les deux quoi.* », elle ajoute : « *Du coup j'peux pas me permettre de ressentir de la haine pour une, fin pour ces deux personnes en même temps, tu vois ?* », « *ça me soule* ». Chloé a fini par accepter le fait qu'une des deux filles lui ait menti et que ses photos continuent peut-être à circuler sur Internet.

En ce qui concerne Sandra, elle nous explique avoir eu peur que ses photos soient effectivement diffusées. Elle a donc été poussée à accepter le chantage et à continuer à subir les violences conjugales de

la part de son ex-partenaire qui continuait à venir lui rendre visite : « *elle vient tjrs chez moi quand ça lui prend et j'ai très mal à chaque fois... J'ai peur de lui refuser, car très peur qu'elle diffuse mes photos. Je ne sais plus comment m'en sortir, mais j'y travaille...* ». Elle nous dit se sentir très mal, raison pour laquelle l'entretien n'a pas été poursuivi plus longtemps : « *je végète* ».

## **5 DISCUSSION**

### **5.1 Compréhension des résultats et interprétation**

Dans un souci de logique et de clarté, nous avons décidé de commencer par présenter les différents mécanismes d'adaptation que nous avons relevés lors de nos entretiens avec les personnes LGBTQIA+ qui ont été victimes de DNCII et par mettre ces résultats en lumière avec la littérature scientifique. Nous allons ensuite tenter de tester nos deux hypothèses afin de découvrir si les mécanismes d'adaptation développés par les personnes LGBTQIA+ victimes de DNCII seraient différents de ceux développés par les personnes hétérosexuelles, et si la LGBTphobie serait une difficulté supplémentaire dans le processus de coping des personnes LGBTQIA+ victimes de DNCII.

#### **5.1.1 Mécanismes d'adaptation**

Afin d'approfondir notre analyse et de dépasser la simple description de nos résultats obtenus (Braun & Clarke, 2006, pp. 93-96), nous avons décidé de fusionner nos résultats avec ceux de Bates (2017) afin de tenter d'identifier les similitudes et les divergences entre nos résultats. Bates (2017) est le seul auteur à notre connaissance à avoir étudié les mécanismes d'adaptation des victimes de DNCII, mais les personnes ayant participé à ses entretiens étaient toutes des femmes hétérosexuelles, tandis que nous avons ciblé les personnes LGBTQIA+. Nous tenons cependant à souligner que cette étude de Bates (2017) est d'orientation féministe et que nous avons constaté que les mécanismes d'adaptation les plus positifs (comme l'humour ou la rédaction d'un livre) y étaient rapidement survolés par l'auteur sans être, à notre avis, approfondis sur un pied d'égalité avec les autres mécanismes d'adaptation. En ce qui nous concerne, nous avons tenté d'accorder une égale importance à ceux-ci. De plus, Bates (2017) n'a envisagé que les cas de revenge porn tandis que nous avons étudié la diffusion non consensuelle d'images intimes en général.

Suivant l'exemple de Bates (2017), nous avons tenté de classer les mécanismes d'adaptation que nous avons découverts au travers de nos entretiens en deux catégories : en (a) mécanismes d'adaptation négatifs et en (b) mécanismes d'adaptation positifs. Nous avons réalisé cette classification sur base des ressentis des participants par rapport à leurs réactions à la DNCII subie, ce qui nous a permis d'avoir une analyse la plus authentique possible du vécu de chaque participant. Cette analyse nous permettra ainsi de comparer nos mécanismes d'adaptation identifiés auprès des victimes LGBTQIA+ de DNCII avec ceux de la littérature, ce qui à son tour nous permettra de tenter de répondre à notre première hypothèse : Les personnes LGBTQIA+ victimes de diffusion non consensuelle d'images intimes mettent en place des mécanismes d'adaptation différents par rapport aux personnes hétérosexuelles.

##### **5.1.1.1 Mécanismes d'adaptation négatifs**

En analysant les mécanismes d'adaptation des victimes de DNCII tels qu'identifiés dans nos résultats, nous avons choisi d'en classer certains dans le groupe des mécanismes d'adaptation dits négatifs sur base des représentations des participants.

Nous avons tout d'abord identifié le mécanisme d'adaptation de l'isolement qui consiste à ne pas consulter de professionnel de la santé mentale dans le but de ne pas raconter sa victimisation à autrui et

d'essayer de s'en sortir seul, mais également à avoir peur des autres et ainsi éviter de sortir de chez soi en raison notamment de son sentiment d'irritabilité et de ses crises d'angoisse. Bates (2017) classe les éléments comme le changement de routine et de comportement en raison de l'anxiété et de la dépression dans le thème relatif aux conséquences sur la santé mentale, tandis que nous avons décidé de pousser notre analyse plus loin en postulant que l'anxiété peut encourager une personne à adopter tel ou tel comportement en réaction à la DNCII, ce qui dès lors est un mécanisme d'adaptation et non une simple conséquence sur la santé mentale. Ce mécanisme d'adaptation de l'isolement adopté par une personne LGBTQIA+ à la suite d'une DNCII peut également être retrouvé dans la liste des stratégies de défense et d'adaptation des victimes de viol (Nasrin, 2013, p. 633).

Nous avons ensuite identifié le mécanisme d'adaptation de l'évitement négatif dans le cadre duquel la victime peut être contrainte à changer de travail afin d'éviter les collègues et les supérieurs qui font partie des destinataires de la DNCII. Zvi et Shechory-Bitton (2020) expliquent que le fait que les amis, les connaissances ou les membres de la famille aient été les destinataires de la DNCII peut aggraver les conséquences sur la santé mentale de la victime (p. 2). La victime peut également adopter une forme de méfiance presque extrême vis-à-vis de son entourage en raison de la suspicion que l'un d'eux soit l'auteur de la DNCII, méfiance qui peut pousser à prendre de la distance par rapport à cet entourage. La victime peut aussi être contrainte à vouloir éviter tant que possible son ex-partenaire en coupant tous les ponts avec lui, même si cela implique le fait de ne pas vouloir porter plainte à la police ou même ne pas entreprendre des démarches pour le divorce afin d'éviter tout contact avec son ex-partenaire. En ce qui concerne la littérature, Bates (2017) et Leukfeldt et al. (2020) ont également identifié que les victimes pouvaient par exemple déménager afin d'éviter leur ex-partenaire, auteur des faits. Enfin, nous avons identifié que la victime peut commencer à éviter toute relation intime avec autrui en raison du dégoût développé pour les relations sexuelles à la suite de la DNCII. Bates (2017) souligne que les mécanismes d'adaptation des victimes de DNCII seraient similaires à ceux des victimes de viol, ce qui nous pousse donc à nous tourner vers la littérature afférente au viol afin de tenter de comprendre le mécanisme d'adaptation qu'est l'évitement des relations sexuelles. Isac et Schneider (1992), dans leur étude sur les conséquences psychologiques auprès des victimes de viol, nous apprennent que le viol affecte l'image que la victime a de son corps en ce que la victime ressent de l'humiliation et de la dégradation après cette violence sexuelle vécue (p. 305). Les auteurs expliquent enfin que l'image du corps « est investie d'une signification symbolique, de valeurs culturelles, de peurs et de mécanismes de défense personnels » [traduction libre], et que les limites de l'image du corps permettent à la personne de former une démarcation « entre le moi-intérieur et le monde extérieur » [traduction libre] (Isac & Schneider, 1992, p. 305). Nous comprenons ainsi pourquoi une victime de DNCII pourrait développer un rejet de toute relation sexuelle en tant que stratégie d'adaptation après les faits. Nous nous sommes également posé la question de savoir si le mécanisme d'adaptation de l'évitement des relations sexuelles ne pourrait pas, sur le long terme, se transformer en une forme d'asexualité chez certaines victimes de DNCII.

Le mécanisme d'adaptation négatif suivant que nous avons identifié est l'obsession de vouloir comprendre ce qu'il s'est passé, celle-ci peut être manifestée par la recherche (désespérée) de l'auteur des faits lorsque la victime ne sait pas qui a diffusé son image intime, ceci pouvant même pousser la victime à engager un détective privé et à constituer un dossier d'archives afin de garder toutes les traces des faits dans l'espoir de les utiliser un jour dans le cadre des poursuites. Nous avons initialement, dans la présentation de nos résultats, parlé de cette stratégie d'adaptation au sein du mécanisme consistant à « se résigner face à son impuissance », mais nous avons ici voulu mettre en lumière la volonté de comprendre comme mécanisme précédant celui de la résignation. Nous voulions ainsi essayer de démontrer que les mécanismes d'adaptation ne sont pas figés, mais qu'ils peuvent au contraire évoluer

vers de nouveaux mécanismes ou même se compléter. Du côté de la littérature, Bates (2017) identifie dans son étude que certaines victimes interrogées avaient passé beaucoup de temps à essayer de comprendre pourquoi leur ex-partenaire avait diffusé leurs images intimes, car elles se sentaient trahies et ne savaient pas quelle(s) raison(s) pouvaient pousser leur ex-partenaire à faire un acte aussi cruel à leur égard. Leukfeldt et al. (2020) confirment que les victimes d'abus liés aux sexting ressentent le besoin de comprendre ce qui leur est arrivé, et Nasrin (2013) explique avoir identifié chez les victimes de viol le mécanisme d'adaptation de l'autoévaluation négative amenant la non-acceptation des faits. Le dernier auteur rappelle également que Burgess et Holmstrom (1979) avaient déjà identifié chez les victimes de viol un mécanisme de défense qu'est l'explication, c'est-à-dire le besoin d'identifier les raisons du viol.

Enfin, nous avons identifié le mécanisme d'adaptation négatif qu'est l'acceptation du chantage. En effet, face à la menace de DNCII, la victime peut accepter les exigences de l'autre par peur que les images intimes soient effectivement diffusées. Ce phénomène porte le nom de sextorsion (Henry et al., 2019, p. 5). La victime peut ainsi accepter de revoir son ex-partenaire et de continuer à subir des violences de sa part, mécanisme d'adaptation pouvant être développé lorsque la menace de DNCII s'inscrit dans un cadre plus général de violence entre partenaires intimes. La roue du pouvoir et du contrôle peut nous permettre de comprendre comment l'auteur peut menacer sa victime de DNCII afin de la contrôler et d'avoir du pouvoir sur elle et ainsi commettre des abus à son égard (Eaton et al., 2021 ; Glowacz, 2020). Dans la présentation des résultats, nous avons classé ce mécanisme d'adaptation au sein du thème plus général qu'est le fait de « tenter de vivre avec », mais nous avons, dans le cadre de la présente analyse, décidé de le mettre en évidence au sein des mécanismes d'adaptation négatifs en raison de son caractère dangereux.

### **5.1.1.2 Mécanismes d'adaptation positifs**

En analysant les mécanismes d'adaptation des victimes de DNCII tels qu'identifiés dans nos résultats, nous avons choisi d'en classer certains dans le groupe des mécanismes d'adaptation dits positifs sur base des représentations des participants. Ce groupe comporte plus de mécanismes d'adaptations identifiés au départ des entretiens que le groupe précédent, ce qui pousserait à croire que les victimes interrogées auraient plus tendance à adopter des stratégies d'adaptation positives.

Nous avons tout d'abord identifié la recherche de soutien social, car les victimes de DNCII peuvent avoir besoin de raconter leur vécu à leurs proches (tant à la famille qu'à leurs amis) ou même de faire de nouvelles rencontres amicales si les proches ne leur accordent pas (assez) de soutien. Bates (2017) dans son étude sur les femmes victimes de DNCII et Nasrin (2013) dans son étude sur les victimes de viol identifient également le mécanisme d'adaptation consistant à rechercher le soutien social. Certaines victimes LGBTQIA+ peuvent notamment chercher du soutien de la part de la communauté tout entière ou de la part de personnes qui s'identifient de la même façon qu'eux. King et ses collègues (2022) rappellent que le soutien des autres personnes LGBTQ est important pour les personnes transgenres (p. 295). Hatchel et al. (2019) souligne qu'en ce qui concerne les adolescents LGBTQ le soutien apporté par les pairs, surtout s'ils sont LGBTQ eux aussi, peut être plus important que celui apporté par la famille (p. 2445). Les victimes peuvent aussi avoir besoin de faire appel à l'aide d'un spécialiste de la santé mentale comme le psychologue ou le psychanalyste afin que celui-ci les aide à comprendre et à intégrer le vécu dans leur histoire. Bates (2017) identifie le mécanisme de counseling et celui de la thérapie, tandis que Panichrat et Townshend (2010) et Nasrin (2013) identifient le mécanisme de la recherche d'aide en général. Concernant ce dernier point, nous avons également identifié au départ de nos résultats le mécanisme d'adaptation qui consiste à faire appel à la police afin de signaler les faits subis dans

l'espoir que l'auteur soit poursuivi. Leukfeldt et al. (2020) soulignent l'importance pour les victimes d'abus sexuels de raconter leur vécu et d'être crues, il est dès lors important que les personnes auxquelles la victime s'adresse, que ce soient les proches ou la police, réagissent de façon appropriée. Nous pouvons supposer que les victimes de DNCII, dont l'impact émotionnel ressemble à celui du viol, auraient également besoin écoutées, soutenues et crues lorsqu'elles partagent leur victimisation à quelqu'un et/ou qu'elles décident de contacter la police.

Nous avons ensuite identifié le mécanisme d'adaptation qui consiste à militer pour la cause LGBTQIA+. La victime peut ainsi dénoncer l'homophobie subie de la part de la police lors du dépôt de plainte en contactant une personnalité politique ou même en participant à des études visant les personnes LGBTQIA+. Les victimes de DNCII, comme les victimes de viol, peuvent faire l'objet de victim blaming ou de slutshaming de la part des autres et d'être donc blâmées pour ce qu'elles ont subi (Bates, 2017). Ceci peut être exacerbé par les attitudes anti-LGBT, autrement dit la LGBTphobie, et peut pousser encore plus les victimes à éviter de s'adresser à la police (Dodge & Spencer, 2018 ; Gámez-Guadix & Incera, 2021). C'est pourquoi, comme dans l'étude de Bates (2017) où le mécanisme de l'implication dans le travail de plaidoyer politique a été identifié, les victimes peuvent parfois dénoncer leur vécu de DNCII et la LGBTphobie afin d'aider les autres victimes. Les victimes de DNCII peuvent également décider de faire leur coming out à la suite des faits afin de militer pour la cause LGBTQIA+. Millet (2017) explique que les étudiants queer disent avoir utilisé les réseaux sociaux dans le but d'annoncer publiquement leurs identités (faire le coming out) ou pour tout simplement « devenir engagé » [traduction libre] tant pour la cause queer que pour la question des « incapacités » [traduction libre] (p. 518). Ce dernier point est important dans notre cas, car le participant (Gabriel) qui nous a témoigné être devenu engagé pour la cause des personnes transgenres à la suite de la DNCII est également une personne diagnostiquée du syndrome d'Asperger. Les personnes diagnostiquées du syndrome d'Asperger (SA), un trouble du spectre autistique (TSA), peuvent rencontrer des difficultés pour ce qui est de la communication sociale (Mashat, Wald & Parsons, 2015, p. 2873) et ils ne sauraient pas comment se comporter dans une situation sociale donnée, utilisant ainsi Internet afin d'y poster des récits autobiographiques (Jones & Meldal, 2001, pp. 36-37). Les auteurs précisent que les personnes diagnostiquées SA chercheraient parfois du support de la part de la communauté et qu'elles essaieraient parfois de « jouer le jeu » afin de rentrer dans les normes sociétales (pp. 38-40). Mashat et al. (2015) précisent que les personnes avec le TSA « seraient plus intéressées par les images plutôt que par le texte » [traduction libre], mais qu'elles seraient « vulnérables au harcèlement et aux abus lorsqu'elles utilisent les technologies » [traduction libre] (p. 2873). En raison de leurs compétences sociales restreintes, les enfants SA seraient plus tentés d'interagir avec leurs pairs sur Internet, ce qui à son tour augmenterait les risques de cyberharcèlement (Kowalski & Fedina, 2011, p. 1202). Kowalski et Fedina (2011) ont par ailleurs découvert dans leur étude que les jeunes de 10 à 20 ans caractérisés par le trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité ou par le syndrome d'Asperger subiraient plus de victimisation en lien avec le cyberharcèlement que leurs pairs (p. 1206). Il faut savoir que l'étude récente de Begara Iglesias et al. (2019) contredit ces pensées et nous apprend que le pourcentage de cyberharcèlement pour la population des jeunes diagnostiqués AS ou atteints de handicap mental serait similaire à celui pour la population générale (p. 35). Ceci nous explique donc pourquoi Gabriel explique avoir vécu le partage de la vidéo de sa transition, initialement publiée sur TikTok (plateforme de partage de vidéos courtes) pour un public restreint (ses amis proches), comme une DNCII, car la vidéo montrant ses formes féminines était très intime pour lui. Notre recherche portant sur les images intimes en général, et non pas sur le contenu à caractère sexuel tel que visé à l'article 417/9 du nouveau Code pénal sexuel, nous considérons que son témoignage vient parfaitement compléter notre recherche exploratoire visant à

découvrir le vécu des victimes de DNCII tel qu'il est présenté par celles-ci. Beyens & Lievens (2016) précisent d'ailleurs que chaque personne peut vivre la sexualité et la nudité de manière différente (p. 40). Gabriel nous précise également que certaines personnes de son entourage ne savaient pas qu'il était transgenre et qu'il a beaucoup souffert d'avoir été exposé sans son consentement. King et al. (2022) soulignent à quel point le fait de divulguer « l'identité de genre marginalisée » [traduction libre] de quelqu'un peut être destructeur pour cette personne, notamment en raison de la stigmatisation, de la discrimination au travail et de l'exclusion sociale (p. 295). Dodge (2021b) confirme qu'une personne LGBTQIA+ exposée à la suite d'une DNCII peut subir de l'homophobie de la part des personnes qui n'étaient initialement pas au courant de son orientation sexuelle et/ou de son genre (p. 13).

Nous avons également identifié le mécanisme d'adaptation d'évitement positif, c'est-à-dire lorsque la victime de DNCII coupe les ponts avec son ex-partenaire sans que cela ne lui nuise et afin de se sentir mieux sans lui (contrairement à l'évitement négatif analysé ci-dessus), avec ses amis ou avec sa famille en général, car ceux-ci ne lui accordent pas le soutien nécessaire et s'engagent dans le victim blaming et/ou le slutshaming. La victime peut également être amenée à fuguer de chez soi et à abandonner l'école pour ces raisons. Nous classons ces mécanismes d'adaptations dans le volet positif, car les victimes que nous avons interrogées les rapportent comme tel. Nous voyons de nouveau que les mécanismes d'adaptation ne sont pas linéaires, il s'agit d'un phénomène complexe qui dépend des perceptions qu'a la victime des conséquences des faits ainsi que de son passé (Leukfeldt et al., 2020, p. 62).

Le mécanisme d'adaptation positif identifié suivant est le fait d'avoir une activité. Certaines victimes de DNCII expriment avoir eu besoin de se plonger dans une activité comme la fabrication de meubles ou de peluches, ou encore l'écriture d'un livre. Bates (2017) a également identifié le mécanisme d'adaptation qui consiste à rédiger un livre afin de déstresser ou d'y raconter son vécu. Nasrin (2013) rappelle que les auteurs comme Frazier et Burnett (1994) ou Meyer et Taylor (1986) avaient déjà identifié le fait que les victimes de viol adoptaient parfois une activité ou une occupation quelconque afin d'essayer de faire face et de s'adapter à leur vécu.

Nous avons ensuite identifié le mécanisme d'adaptation qu'est le fait de tenter de vivre une vie normale, c'est-à-dire d'accepter sa victimisation et de continuer sa vie. La victime peut alors parler de son vécu avec humour et/ou tenter de minimiser l'impact des faits. L'humour et le fait de tenter de vivre une vie normale ont également été identifiés dans l'étude de Bates (2017), mais en tant que mécanismes distincts, tandis que selon nous le premier découle du deuxième. L'auteur a également mis en évidence le mécanisme du déni que nous mettrons en parallèle avec la minimisation des faits. Le déni a également été identifié chez les victimes d'abus sexuels pendant l'enfance (Phanichrat et Townshend, 2010) et chez les victimes de viol en général (Nasrin, 2013). La victime peut également ressentir le besoin de s'engager dans de nouvelles relations amoureuses et ce mécanisme peut être développé à la suite de celui de l'isolement. Comme Bates (2017), nous pensons que ce mécanisme découle de celui d'essayer de vivre une vie normale. Il nous semble important de souligner qu'en cherchant une nouvelle relation sur Internet après avoir subi des faits de DNCII, la victime peut à nouveau tomber sur une personne malveillante qui risquerait de partager ses images intimes, comme c'est arrivé à un.e de nos participant.e.s (Alex). Ceci dépend néanmoins de notre dernier mécanisme d'adaptation ci-dessous.

Comme annoncé, le dernier mécanisme d'adaptation positif que nous avons identifié est le fait de remettre en question la pratique du sexting et le partage d'images intimes en général (incluant le fait d'être pris en photo ou en vidéo par son partenaire). Les victimes de DNCII peuvent décider de ne plus partager de photos ou de vidéos intimes sur Internet ou de ne plus laisser son partenaire en prendre tout simplement. Les victimes peuvent également développer des stratégies de partages d'images intimes

comme le fait de n'envoyer que des nudes partielles, c'est-à-dire où la victime n'est pas identifiable. Ceci leur permettrait, en cas de DNCII, de ne pas être reconnu par le public ou d'avoir la possibilité de nier qu'il s'agit de leurs images. Waldman (2019) explique également que les personnes LGB peuvent continuer à partager leurs photos malgré les risques de DNCII en les anonymisant tout simplement.

## 5.1.2 Hypothèses

### 5.1.2.1 H1 : Les personnes LGBTQIA+ victimes de diffusion non consensuelle d'image(s) intime(s) mettent en place des mécanismes d'adaptation différents de ceux des personnes hétérosexuelles.

Après avoir réalisé notre analyse thématique dans la partie présentant nos résultats, nous sommes retournés consulter la littérature. Nous avons trouvé une source d'inspiration dans la théorie du stress et de l'adaptation telle que présentée par Lazarus et Folkman (1984), selon laquelle l'adaptation est influencée par trois facteurs : (a) les circonstances de la vie de l'individu, (b) la façon dont ces circonstances sont évaluées et (c) les ressources personnelles et sociales de l'individu (Lazarus et Folkman 1984). Les mécanismes d'adaptation seraient répartis en deux catégories : (a) le coping centré sur l'émotion utilisés lorsque la personne pense que le problème ne peut pas être résolu, et (b) le coping centré sur le problème lorsque la personne pense que quelque chose peut être entrepris afin de résoudre ce problème. En comparant cette classification avec les thèmes que nous avons initialement définis lors de la présentation de nos résultats, nous avons constaté que ceux-ci pouvaient parfaitement être classés dans ces deux catégories. Nos résultats pourraient ainsi ne pas avoir de différence significative avec la littérature plus générale relative aux mécanismes d'adaptation. Nous avons cependant décidé d'écarter cette classification en faveur d'une classification centrée sur le phénomène de DNCII.

Nous avons ainsi décidé d'approfondir notre analyse thématique en nous inspirant de l'étude de Bates (2017), seul auteur à avoir étudié les mécanismes d'adaptation des victimes de revenge porn, en fusionnant nos résultats avec ceux de l'auteur afin d'identifier les similitudes et les divergences entre ceux-ci. Nous avons pu identifier de nombreux mécanismes d'adaptation auprès des victimes LGBTQIA+ : l'isolement (refuser de s'adresser à un professionnel de la santé mentale ou s'isoler chez soi), l'évitement (changer de travail, être méfiant et se distancer vis-à-vis de son entourage, éviter de revoir son ex-partenaire même si ça induit des conséquences négatives, et éviter les relations sexuelles), l'obsession de vouloir comprendre ce qu'il s'est passé (rechercher l'auteur des faits, engager un détective privé et constituer un dossier d'archives avec les traces), l'acceptation du chantage (accepter se s'exécuter devant les menaces de DNCII), la recherche de soutien social (raconter son vécu aux proches – famille et/ou amis, faire de nouvelles rencontres amicales – parfois il s'agit de chercher à rencontrer des personnes LGBTQIA+ précisément, faire appel à l'aide d'un spécialiste de la santé mentale, faire appel à la police), militer pour la cause LGBTQIA+ (dénoncer l'homophobie de la police et de l'entourage, faire son coming out et informer les autres), l'évitement positif (couper les ponts avec son ex-partenaire pour son plus grand bien, couper les ponts avec ses proches – famille et/ou amis – voire même fuguer de chez soi et abandonner l'école), le fait d'avoir une activité (fabriquer des meubles ou des peluches, faire pousser des plantes ou écrire un livre), le fait de tenter de vivre une vie normale (utiliser l'humour, minimiser l'impact des faits, s'engager dans de nouvelles relations amoureuses ou prendre soin de quelqu'un – comme tenter de faire ou d'adopter un enfant, ou encore adopter un animal), ainsi que la remise en question de la pratique de partage d'images intimes (décider de ne plus partager d'images intimes ou décider de ne partager que des images avec de la nudité partielle). Nous nous sommes aperçus que ces mécanismes d'adaptation des victimes LGBTQIA+ de DNCII étaient similaires à ceux développés par les femmes hétérosexuelles victimes de DNCII (Bates, 2017) ainsi qu'à ceux

adoptés par les victimes de viol ou de violences sexuelles plus généralement (Leukfeldt et al., 2020 ; Nasrin, 2013 ; Phanichrat & Townshend, 2010). Il y a cependant certains mécanismes d'adaptation que nous avons identifiés comme étant spécifiques à la communauté LGBTQIA+ : celui de chercher du soutien de la part d'autres personnes LGBTQIA+ et celui de militer pour la cause LGBTQIA+ en dénonçant l'homophobie exprimée par l'entourage ou la police ou en faisant son coming out et en devenant engagé.

Sur base des résultats de notre recherche, nous pouvons conclure que notre première hypothèse selon laquelle les personnes LGBTQIA+ victimes de diffusion non consensuelle d'image(s) intime(s) mettent en place des mécanismes d'adaptation différents de ceux des personnes hétérosexuelles n'a pas pu être démontrée. En effet, nous avons constaté que la grande majorité des mécanismes d'adaptation des personnes LGBTQIA+ était similaire à ceux des personnes hétérosexuelles, même si deux mécanismes particuliers aux personnes LGBTQIA+ ont été identifiés : celui de chercher du soutien de la part d'autres personnes LGBTQIA+ et celui de militer pour la cause LGBTQIA+ en dénonçant l'homophobie exprimée par l'entourage ou la police ou en faisant son coming out et en devenant engagé. Ceci ne nous permet tout de même pas de généraliser ces deux nouveaux résultats et de dire que les mécanismes d'adaptation des personnes LGBTQIA+ victimes de DNCII sont différents de ceux des personnes hétérosexuelles.

### **5.1.2.2 H2 : La LGBTphobie peut constituer une difficulté supplémentaire dans le coping des personnes LGBTQIA+ à la suite de la diffusion non consensuelle d'image(s) intime(s).**

Au travers de notre recherche, nous avons pu nous apercevoir que les personnes LGBTQIA+ victimes de DNCII pouvaient être confrontées au victim blaming et au slutshaming de la part de la société, tout comme les victimes hétérosexuelles. En effet, les proches comme les amis ou les membres de la famille, mais également les membres de la police peuvent accuser la victime d'être responsable du dommage qu'elle a subi (Bates, 2017 ; Branch et al., 2016 ; Dodge & Spencer, 2018 ; Dodge, 2021a). Les policiers peuvent avoir des croyances stéréotypées les poussant à adopter la culture du victim blaming, ce qui peut influencer la manière dont la victime sera accueillie lors du dépôt de la plainte ou même sur le choix du dépôt de la plainte (Zvi & Shechory-Bitton, 2020). Selon la théorie de la précipitation des victimes (« the victim precipitation theory »), la victime est blâmée pour avoir augmenté le risque de sa victimisation (Zvi & Shechory-Bitton, 2020, p. 7). Cette pensée se retrouve également dans la croyance en un monde juste (« the just world theory ») qui consiste à croire que la victime n'a que ce qu'elle mérite (Mckinlay & Lavis, 2020, p. 388), mais également dans les mythes du viol (Suarez & Gadalla, 2010, p. 2011). Cette culture du blâme de la victime peut déplacer la responsabilité de l'auteur sur la victime et peut ainsi mener à une normalisation de la pratique de la DNCII (Zvi & Shechory-Bitton, 2020, p. 9). Notons que le blâme des victimes de revenge porn serait comparable à celui que subissent les victimes de viol (Mckinlay & Lavis, 2020 ; Zvi, 2021).

En plus du victim blaming, les personnes LGBTQIA+ victimes de DNCII peuvent faire l'objet d'homophobie, ou de façon plus large de LGBTphobie. Selon la théorie du stress minoritaire (« the minority stress theory »), les minorités sexuelles seraient exposées aux facteurs de stress liés à leurs statuts de minorités (comme le harcèlement, le rejet, la violence, etc.), ce qui affecterait leur santé mentale et leur bien-être et les mènerait à l'anxiété, à la dépression ou même au suicide, notamment en raison du manque de support social à l'égard de ces minorités sexuelles (Gámez-Guadix & Incera, 2021, p. 3). Ainsi, la LGBTphobie que peuvent subir les membres de la communauté peut exacerber le phénomène du victim blaming de façon à rendre le coping des victimes de DNCII plus difficile.



Certaines victimes nous ont expliqué avoir subi, en plus du victim blaming, de la LGBTphobie de la part de leur famille, des pairs à l'école, des inconnus sur Internet ou même de la police. Ceci n'a fait que de les isoler du soutien social dont les victimes de DNCII ont généralement besoin. Les victimes confrontées à la LGBTphobie à la suite d'une DNCII peuvent alors chercher du soutien auprès des membres de la communauté qui les comprennent mieux que les autres, car, comme nous l'a souligné une de nos participantes, ils savent ce que c'est de se faire persécuter.

Nous pouvons ainsi confirmer que la LGBTphobie peut constituer une difficulté supplémentaire dans le coping des personnes LGBTQIA+ à la suite de la diffusion non consensuelle d'image(s) intime(s), ce qui confirme notre seconde hypothèse.

## **5.2 Implication de notre étude**

Lors de la réalisation de notre travail, nous avons été interpellés par l'approche féministe traditionnelle utilisée par certains auteurs comme Bates (2017), seul auteur à avoir étudié les mécanismes d'adaptation des victimes de DNCII. Dodge (2021b) souligne que le profil type de la victime de revenge porn que nous avons est une femme ou une fille blanche, hétérosexuelle et cisgenre, mais que l'approche intersectionnelle féministe et l'approche féministe postmoderne permettraient de comprendre « le vécu des victimes dont les identités ne rentrent pas dans cette catégorie » [traduction libre] (p. 14). L'auteur explique par ailleurs que certains peuvent avoir peur de se fonder sur la théorie féministe postmoderne qui place la femme en tant que victime, mais également en tant qu'auteur, permettant ainsi de reconnaître la victimisation de l'homme, en ce qu'elle ferait table rase des années de lutte qui consistait à « politiser la violence de l'homme envers la femme » (McHugh et al., 2005, cité par Dodge, 2021b, p. 10). Nous savons pourtant que les hommes gays et bisexuels auraient plus tendance à envoyer leurs images intimes de manière consentie, ce qui fait qu'ils seraient, en cas de DNCII, plus réticents à porter plainte auprès des autorités, car ils se sentiraient responsables de l'envoi initial de l'image et ils craindraient de faire l'objet de blâme ou même d'homophobie de la part des autorités de police (Dodge, 2021b ; Henry et al., 2017). Nous savons également qu'il y a un chiffre noir dans les statistiques relatives aux victimes de DNCII (Zvi, 2021, p. 2). Nos résultats montrant que les hommes gays cisgenres et les personnes non-binaires pansexuelles peuvent aussi être victimes de DNCII, nous pensons qu'il pourrait être utile de prendre des distances par rapport à l'approche féministe traditionnelle lors des recherches ultérieures relatives aux victimes de DNCII afin de ne pas perdre de vue les autres types de victimes en dehors des femmes.

Nous aimerions aussi souligner que notre étude vise les personnes LGBTQIA+ victimes de DNCII, mais notre échantillon n'est pas représentatif de la population et nos résultats ne peuvent donc pas être généralisés. Nous pouvons cependant, sur base de nos résultats, tenter de postuler que les mécanismes d'adaptation des victimes LGBTQIA+ sont similaires à ceux des personnes hétérosexuelles, mais qu'il y a des mécanismes propres aux personnes LGBTQIA+. Ceci nous amène à penser que la prévention générale de la DNCII pourrait être adaptée à la communauté LGBTQIA+ pour intégrer ses spécificités. De plus, une attention accrue devrait être accordée à la prévention de la LGBTphobie. McGlynn et Rackley (2017) soulignent que chacun devrait avoir le droit d'exprimer sa sexualité comme il le souhaite (p. 561). L'approche féministe propose de s'appuyer sur l'éducation sexuelle positive afin de promouvoir l'importance du consentement et du respect de la vie privée, ainsi que la déconstruction des stéréotypes de genre, au lieu d'encourager l'abstinence digitale qui ne ferait qu'accentuer le blâme des victimes (Dodge & Spencer, 2018, pp. 650-653 ; Dodge, 2021a, pp. 24-26). En effet, des auteurs comme Salter et al. (2013) ainsi que Powell (2010) pensent qu'il faudrait éduquer les jeunes quant au danger du

sexting, tandis que Bates (2017) appelle cette pratique de « risk management » qui consiste à alerter la victime sur les dangers de partager des images intimes et donc à lui donner une part de responsabilité en cas de DNCII. Nous tenons cependant à souligner qu'une de nos participantes a exprimé le regret de ne pas avoir été informée pendant son adolescence des dangers de la DNCII et qu'elle n'aurait sûrement pas pratiqué le sexting si quelqu'un lui avait présenté un témoignage d'une vraie victime de DNCII dans le cadre d'une campagne de prévention. Nous pensons donc que les modèles de prévention qui existent déjà, tant ceux qui visent l'éducation sexuelle positive que ceux qui visent la sensibilisation aux dangers du sexting, peuvent être utilisés tant à l'égard des hétérosexuels qu'à l'égard des minorités sexuelles, et qu'il serait également important de continuer de développer la prévention contre la LGBTphobie.

Concernant les recommandations pour les études ultérieures, il nous semble qu'il serait intéressant d'étudier le changement de genre à la suite d'une expérience traumatique de DNCII en tant que mécanisme d'adaptation. En effet, un de nos participants nous a expliqué avoir vécu deux histoires de DNCII lorsqu'il se genrait encore au féminin et qu'il se définit aujourd'hui comme une personne transgenre. Nous nous sommes alors demandé si l'expérience particulièrement traumatique vécue aurait pu influencer sa décision de changer de genre. Dans le cadre de l'hypothèse de l'évolution et de la complémentarité des mécanismes d'adaptation, nous nous sommes également posé la question de savoir si le mécanisme d'adaptation de l'évitement des relations sexuelles pouvait, sur le long terme, se transformer en une forme d'asexualité permanente chez la victime de DNCII lorsque cette dernière était vécue de façon particulièrement traumatique.

## **5.3 Forces et limites de notre étude**

### **5.3.1 Forces**

Cette recherche portant sur un sujet sensible et visant une partie précise de la population, à savoir la communauté LGBTQIA+ francophone, il a été extrêmement difficile de trouver des participants. Sept personnes ont tout de même accepté de participer et de nous raconter leur vécu. L'entretien par chat a permis à certains participants de se sentir plus à l'aise. D'autres participants se sentaient à l'aise de parler de la diffusion non consensuelle d'image(s) intime(s) subie, disant avoir intégré ça dans leur histoire de vie ou d'être militant pour la cause LGBTQIA+. Chaque histoire était différente et c'est ce qui fait la richesse de cette recherche. Cette recherche nous a permis de découvrir beaucoup de facettes différentes du mécanisme de partage des images intimes ainsi que de comprendre que le concept d'image intime n'était pas le même pour tout le monde. Nous avons également pu découvrir les mécanismes d'adaptation mis en place par nos participants à la suite des faits, un sujet qui était au centre de notre recherche. Comme les recherches à ce sujet sont quasi-inexistantes, surtout au niveau de la communauté LGBTQIA+, nous avons ainsi pu mettre en lumière ces différents mécanismes et d'émettre quelques critiques et recommandations pour les études à venir.

Nous pensons que le fait que cette recherche soit qualitative et que nous ayons opté pour l'entretien semi-directif nous a permis de nous plonger dans le récit de chaque personne, en lui accordant toute notre attention et en valorisant le caractère unique de chaque expérience vécue. Nous avons pris soin de ne pas approfondir des questions jugées fort sensibles pour chaque participant afin de n'aborder que ce que la personne voulait aborder. D'après les retours des participants, tout le monde se sentait très à l'aise lors de l'entretien, même en ce qui concerne l'entretien que nous avons décidé de ne pas approfondir pour ne pas raviver des souvenirs douloureux. En effet, les faits étant trop douloureux à exprimer pour la personne, nous lui avons expliqué que nous ne voulions en aucun cas multiplier ses souffrances et qu'il serait mieux de ne pas poursuivre l'entretien d'avantage, un choix qui a été très bien

accueilli par la participante. Nous avons été touchés lorsqu'un autre participant nous a remercié pour le travail que nous faisons pour la communauté LGBTQIA+, notre travail étant par ailleurs également fort soutenu par le réseau des Maisons Arc-en-Ciel de la Wallonie.

### **5.3.2 Limites**

Au vu de la situation particulière des mineurs victimes de DNCII et des contraintes éthiques, nous avons choisi de les exclure de notre recherche et de ne sélectionner que les personnes LGBTQIA+ âgées de plus de 18 ans au moment de l'entretien. Ceci nous permettait néanmoins de récolter des récits datant de la période de minorité des participants. De plus, ayant ciblé les personnes LGBTQIA+ francophones, nous avons choisi de chercher des participants de Belgique ou de France uniquement, en excluant par exemple le Canada en raison des conditions de recrutement d'entretien très strictes au niveau de l'éthique (nécessité d'un certificat d'éthique délivré au Québec). Enfin, nous avons volontairement choisi de diffuser l'information concernant notre recherche sur Internet uniquement, car la littérature consultée indiquait que la DNCII était un phénomène très douloureux et nous avons ainsi supposé qu'il serait plus facile d'atteindre la population visée sur Internet. Nous n'avons donc pas tenté d'atteindre cette population visée au travers de moyens « offline », ce qui pourrait être une limite importante à notre travail.

Le sujet de la diffusion non consensuelle d'image(s) intime(s) reste encore assez nouveau. Par exemple les études sur les mécanismes d'adaptation des victimes de ce phénomène sont quasi-inexistantes, la revue de la littérature était donc assez limitée à cet égard. De plus, il était très difficile d'obtenir des entretiens et nous avons eu quatre désistements de dernière minute. La loi commence tout juste à incriminer ce phénomène, nous pouvons supposer qu'au plus ce sujet sera abordé et étudié, au plus les personnes concernées auront envie de témoigner. Au vu du caractère fort limité de notre échantillon, il est impossible pour nous d'étendre les résultats à l'ensemble de la population. Notre recherche étant inductive, les résultats obtenus ressortent directement du discours de chaque participant sans que nous soyons guidés par la littérature. Nous avons cependant tenté de mettre en lumière ces résultats grâce à la littérature afin d'identifier convergences et/ou des divergences au sein de nos entretiens.

## **6 CONCLUSION**

Dans le cadre de notre recherche, nous avons tenté de comprendre quels étaient les mécanismes d'adaptation mis en place à la suite d'une (menace de) diffusion non consensuelle d'image intime par les victimes LGBTQIA+. Pour ce faire, nous avons réalisé des entretiens auprès de personnes LGBTQIA+ qui ont été victimes de DNCII afin qu'elles puissent raconter leur vécu et la façon dont elles ont réagi.

Nos résultats nous ont permis de répondre à notre question de recherche et d'identifier des mécanismes d'adaptation parfois similaire à ceux identifiés dans l'étude de Bates (2017), seul auteur à avoir étudié les mécanismes d'adaptation des victimes de DNCII, réalisée auprès des femmes hétérosexuelles. Il s'agit de mécanismes tels que le fait de raconter son vécu à ses proches ou à des connaissances et de parfois chercher du soutien de leur part ; le fait de s'adresser à la police ; le fait de consulter un professionnel de la santé mentale ; le fait de couper les ponts avec certaines personnes comme l'ex-partenaire, la famille, les amis ou les pairs ; le fait de fuguer de chez soi et d'abandonner l'école ; le fait de changer de travail ; le fait de faire preuve de méfiance vis-à-vis des autres et de les éviter ; le fait de remettre en question le partage d'images intimes ; le fait de faire de nouvelles rencontres amicales ou amoureuses ; le fait d'avoir une activité comme fabriquer quelque chose, rédiger un livre ou prendre soin de quelqu'un ; le fait d'utiliser l'humour vis-à-vis des faits ; le fait de minimiser l'impact des faits ; le fait de se résigner face à son impuissance. Nous avons également pu identifier des mécanismes d'adaptation spécifiques à l'identification LGBTQIA+ des victimes : le fait de chercher du soutien social

de la part d'autres personnes LGBTQIA+ et le fait de militer pour la cause LGBTQIA+ en dénonçant l'homophobie exprimée par l'entourage ou la police ou en faisant son coming out et en devenant engagé.

Grâce à nos résultats, nous avons dès lors pu observer que les personnes LGBTQIA+ victimes de diffusion non consensuelle d'image(s) intime(s) mettent en place des mécanismes d'adaptation majoritairement similaires à ceux des personnes hétérosexuelles. Cependant, les deux mécanismes d'adaptation particuliers aux personnes LGBTQIA+ identifiés nous permettent de souligner le problème de la LGBTphobie. Nous avons également pu mettre en lumière le lien entre cette LGBTphobie et la DNCII, en ce que la LGBTphobie peut constituer une difficulté supplémentaire dans le coping des personnes LGBTQIA+ à la suite de la diffusion non consensuelle d'image(s) intime(s).

Nous espérons que notre recherche a permis d'éclairer le vécu de la diffusion non consensuelle d'image(s) intimes(s) par les victimes LGBTQIA+ ainsi que de souligner l'importance de la prévention tant de la DNCII que de la LGBTphobie. Aucun travail similaire n'ayant été réalisé et notre échantillon n'étant pas représentatif de la population, nous ne pouvons pas opérer de généralisation de nos résultats.

## 7 BIBLIOGRAPHIE

### 7.1 Sources scientifiques

- Aikenhead, M. (2018). Non-consensual disclosure of intimate images as a crime of gender-based violence. *Canadian Journal of Women and the Law*, 30(1), 117-143. <https://doi.org/10.3138/cjwl.30.1.117>
- André, S. (2021). *Méthodologie de la recherche qualitative en criminologie* [Diapositives]. Université de Liège.
- Bates, S. (2017). Revenge porn and mental health: A qualitative analysis of the mental health effects of revenge porn on female survivors. *Feminist Criminology*, 12(1), 22-42. <https://doi.org/10.1177/1557085116654565>
- Begara Iglesias, O., Gómez Sánchez, L. E., & Alcedo Rodríguez, M. D. L. Á. (2019). Do young people with Asperger syndrome or intellectual disability use social media and are they cyberbullied or cyberbullies in the same way as their peers?. *Psicothema*, 31(1), 30-37. <https://doi.org/10.7334/psicothema2018.243>
- Beyens, J., & Lievens, E. (2016). A legal perspective on the non-consensual dissemination of sexual images: Identifying strengths and weaknesses of legislation in the US, UK and Belgium. *International Journal of Law, Crime and Justice*, 47, 31-43. <https://doi.org/10.1016/j.ijlcrj.2016.07.001>
- Bothamley, S., & Tully, R. J. (2017). Understanding revenge pornography: Public perceptions of revenge pornography and victim blaming. *Journal of Aggression, Conflict and Peace Research*, 10(1), 1-10. <https://doi.org/10.1108/JACPR-09-2016-0253>
- Branch, K. A., Johnson, E., & Dretsch, E. (2016). New age sexual aggression: An introduction to revenge porn. *Family & Intimate Partner Violence Quarterly*, 8, 217-221. [https://www.civresearchinstitute.com/online/article\\_abstract.php?pid=6&iid=1207&aid=7865](https://www.civresearchinstitute.com/online/article_abstract.php?pid=6&iid=1207&aid=7865)
- Callander, D., Holt, M., & Newman, C. E. (2016). ‘Not everyone’s gonna like me’: Accounting for race and racism in sex and dating web services for gay and bisexual men. *Ethnicities*, 16(1), 3-21. <https://doi.org/10.1177/1468796815581428>
- Citron, D. K., & Franks, M. A. (2014). Criminalizing revenge porn. *Wake Forest L. Rev.*, 49, 345-391. [https://heinonline.org/HOL/Page?handle=hein.journals/wflr49&div=15&g\\_sent=1&casa\\_token=b5DDPauocowAAAAA:pvJb8KpPgCc77ST3VeEfgRQP8tqcNaniPy9xAZ0BwnSnqk2GCY2WS1cYDmyvWIAcSsooIj\\_1Q](https://heinonline.org/HOL/Page?handle=hein.journals/wflr49&div=15&g_sent=1&casa_token=b5DDPauocowAAAAA:pvJb8KpPgCc77ST3VeEfgRQP8tqcNaniPy9xAZ0BwnSnqk2GCY2WS1cYDmyvWIAcSsooIj_1Q)
- Dodge, A., & Spencer, D. C. (2018). Online Sexual Violence, Child Pornography or Something Else Entirely? Police Responses to Non-Consensual Intimate Image Sharing among Youth. *Social & Legal Studies*, 27(5), 636-657. <https://doi.org/10.1177/0964663917724866>
- Dodge, A. (2019). Nudes are Forever: Judicial Interpretations of Digital Technology’s Impact on “Revenge Porn”. *Canadian Journal of Law and Society / Revue Canadienne Droit Et Société*, 34(1), 121-143. <https://doi.org/10.1017/cls.2019.4>
- Dodge, A. (2021a). “Try not to be embarrassed”: A sex positive analysis of nonconsensual pornography case law. *Feminist Legal Studies*, 29(1), 23-41. <https://doi.org/10.1007/s10691-021-09452-8>

- Dodge, A. (2021b). Trading nudes like hockey cards: Exploring the diversity of ‘revenge porn’ cases responded to in law. *Social & Legal Studies*, 30(3), 448-468.  
<https://doi.org/10.1177/0964663920935155>
- Eaton, A. A, Noori, S., Bonomi, A., Stephens, D. P., & Gillum, T. L. (2021). Nonconsensual Porn as a Form of Intimate Partner Violence: Using the Power and Control Wheel to Understand Nonconsensual Porn Perpetration in Intimate Relationships. *Trauma, Violence, & Abuse*, 22(5), 1140-1154. <https://doi.org/10.1177/1524838020906533>
- Foley, K. G. (2021). "But, I Didn't Mean to Hurt You": Why the First Amendment Does Not Require Intent-to-Harm Provisions in Criminal "Revenge Porn" Laws. *BCL Rev.*, 62, 1365-1411.  
<https://heinonline.org/HOL/Page?handle=hein.journals/bclr62&id=1388&collection=journals&index=#>
- Frazier, P. A., & Burnett, J. W. (1994). Immediate coping strategies among rape victims. *Journal of Counseling & Development*, 72(6), 633-639. <https://doi.org/10.1002/j.1556-6676.1994.tb01694.x>
- Gámez-Guadix, M., & Incera, D. (2021). Homophobia is online: Sexual victimization and risks on the internet and mental health among bisexual, homosexual, pansexual, asexual, and queer adolescents. *Computers in human behavior*, 119, 1-10.  
<https://doi.org/10.1016/j.chb.2021.106728>
- Garcet, S. (2020). *Introduction à la victimologie* [Diapositives]. Université de Liège.
- Garcet, S. (2021). *Questions de victimologie* [Diapositives]. Université de Liège.
- Glowacz, F., & Goblet, M. (2019). Sexting à l’adolescence : des frontières de l’intimité du couple à l’extimité à risque. *Enfances Familles Générations. Revue interdisciplinaire sur la famille contemporaine*, (34). <https://journals.openedition.org/efg/9657>
- Glowacz, F. (2020). *Personnalités délinquantes et trajectoires délinquantes* [Diapositives]. Université de Liège.
- Glowacz, F. (2020). *Délinquance sexuelle* [Diapositives]. Université de Liège.
- Hatchel, T., Ingram, K. M., Mintz, S., Hartley, C., Valido, A., Espelage, D. L., & Wyman, P. (2019). Predictors of suicidal ideation and attempts among LGBTQ adolescents: The roles of help-seeking beliefs, peer victimization, depressive symptoms, and drug use. *Journal of Child and Family Studies*, 28(9), 2443-2455. <https://doi.org/10.1007/s10826-019-01339-2>
- Hearn, J., & Hall, M. (2019). ‘This is my cheating ex’: Gender and sexuality in revenge porn. *Sexualities*, 22(5-6), 860-882. <https://doi.org/10.1177/1363460718779965>
- Henry, N., Powell, A., & Flynn, A. L. G. (2017). Not Just ‘Revenge Pornography’: Australians’ Experiences of Image-Based Abuse. *A Summary Report. RMIT University*, 1-9.  
[https://researchmgt.monash.edu/ws/portalfiles/portal/214045352/revenge\\_porn\\_report\\_2017.pdf](https://researchmgt.monash.edu/ws/portalfiles/portal/214045352/revenge_porn_report_2017.pdf)
- Henry, N., Flynn, A., & Powell, A. (2019). Image-based sexual abuse: Victims and perpetrators. *Trends and Issues in Crime and Criminal Justice*, (572), 1-19.  
<https://search.informit.org/doi/abs/10.3316/INFORMIT.336740761394777>
- Intissar, S., & Rabeb, C. (2015). Étapes à suivre dans une analyse qualitative de données selon trois méthodes d’analyse : la théorisation ancrée de Strauss et Corbin, la méthode d’analyse qualitative de Miles et Huberman et l’analyse thématique de Paillé et Mucchielli, une revue de

- la littérature. *Revue francophone internationale de recherche infirmière*, 1(3), 161-168.  
<https://doi.org/10.1016/j.refiri.2015.07.002>
- Isac, M., & Schneider, S. (1992). Some psychological reactions of rape victims. *Med. & L.*, 11, 303-308.  
[https://heinonline.org/HOL/Page?handle=hein.journals/mlv11&div=37&g\\_sent=1&casa\\_token=oy2JuzipIoIAAAAAA:vSoLKuT-9I3HZ3PU3cUCaAlwJz5ZHLbXPeBLrllfUGWYGP5SG8K6F0JH1jo0Kap0aaPYuU1Svw&collection=journals](https://heinonline.org/HOL/Page?handle=hein.journals/mlv11&div=37&g_sent=1&casa_token=oy2JuzipIoIAAAAAA:vSoLKuT-9I3HZ3PU3cUCaAlwJz5ZHLbXPeBLrllfUGWYGP5SG8K6F0JH1jo0Kap0aaPYuU1Svw&collection=journals)
- Jones, R. S., & Meldal, T. O. (2001). Social relationships and Asperger's syndrome: a qualitative analysis of first-hand accounts. *Journal of Learning Disabilities*, 5(1), 35-41.  
<https://doi.org/10.1177/146900470100500104>
- Kowalski, R. M., & Fedina, C. (2011). Cyber bullying in ADHD and Asperger Syndrome populations. *Research in Autism Spectrum Disorders*, 5(3), 1201-1208.  
<https://doi.org/10.1016/j.rasd.2011.01.007>
- King, K. A., Yockey, R. A., & Vidourek, R. A. (2022). Transgender Individuals and Psychological Intimate Partner Violence: a National Study. *Journal of Family Violence*, 37, 289–300.  
<https://doi.org/10.1007/s10896-020-00219-4>
- Lazarus, R. S., & Folkman, S. (1984). *Stress, appraisal and coping*. New York, Springer-Verlag.
- Lenhart, A., Ybarra, M., & Price-Feeney, M. (2016). Nonconsensual image sharing: one in 25 Americans has been a victim of "revenge porn". *Data & Society Research Institute*.  
<https://apo.org.au/sites/default/files/resource-files/2016-12/apo-nid266206.pdf>
- Leukfeldt, E. R., Notté, R. J., & Malsch, M. (2020). Exploring the needs of victims of cyber-dependent and cyber-enabled crimes. *Victims & Offenders*, 15(1), 60-77.  
<https://doi.org/10.1080/15564886.2019.1672229>
- Maddocks, S. (2021). Feminism, activism and non-consensual pornography: analyzing efforts to end “revenge porn” in the United States. *Feminist Media Studies*, 1-16.  
<https://doi.org/10.1080/14680777.2021.1913434>
- Marcum, C. D., Higgins, G. E., Tsai, T. M., & Sedlacek, J. (2021). Exploration of Prosecutor Experiences with Non-consensual Pornography. *Deviant Behavior*, 42(5), 646-658.  
<https://doi.org/10.1080/01639625.2020.1821410>
- Mashat, A., Wald, M., & Parsons, S. (2015). The role of photos in social media interactions of adult Arabs with Autism spectrum disorder. *University of Southampton Institutional Repository*, 2873-2879. <https://eprints.soton.ac.uk/385129/1/INTED2015Proceedings.pdf>
- Miller, R. A. (2017). " My voice is definitely strongest in online communities": Students using social media for queer and disability identity-making. *Journal of college student development*, 58(4), 509-525. <https://doi.org/10.1353/csd.2017.0040>
- McGlynn, C., & Rackley, E. (2017). Image-based sexual abuse. *Oxford Journal of Legal Studies*, 37(3), 534-561. <https://doi.org/10.1093/ojls/gqw033>
- McGlynn, C., Rackley, E., & Houghton, R. (2017). Beyond ‘revenge porn’: The continuum of image-based sexual abuse. *Feminist legal studies*, 25(1), 25-46. <https://doi.org/10.1007/s10691-017-9343-2>

- Mckinlay, T., & Lavis, T. (2020). Why did she send it in the first place? Victim blame in the context of ‘revenge porn’. *Psychiatry, Psychology and Law*, 27(3), 386-396.  
<https://doi.org/10.1080/13218719.2020.1734977>
- Nasrin, S. (2013). Aftermath of rape: stories of rape victims’ struggle and survival. *Journal of Current Issues in Crime, Law & Law Enforcement*, 6(4), 423-451.  
<https://web.s.ebscohost.com/ehost/pdfviewer/pdfviewer?vid=1&sid=9a7484ca-0fd3-417e-9389-5a62d2b48d25%40redis>
- Pashang, S., Khanlou, N., & Clarke, J. (2019). The mental health impact of cyber sexual violence on youth identity. *International Journal of Mental Health and Addiction*, 17(5), 1119-1131.  
<https://doi.org/10.1007/s11469-018-0032-4>
- Phanichrat, T., & Townshend, J. M. (2010). Coping strategies used by survivors of childhood sexual abuse on the journey to recovery. *Journal of child sexual abuse*, 19(1), 62-78.  
<https://doi.org/10.1080/10538710903485617>
- Powell, A. (2010). Configuring consent: Emerging technologies, unauthorized sexual images and sexual assault. *Australian & New Zealand journal of criminology*, 43(1), 76-90.  
<https://doi.org/10.1375/acri.43.1.76>
- Powell, A., & Henry, N. (2018). Policing technology-facilitated sexual violence against adult victims: Police and service sector perspectives. *Policing and Society*, 28(3), 291-307.  
<https://doi.org/10.1080/10439463.2016.1154964>
- Ruvalcaba, Y., & Eaton, A. A. (2019). Nonconsensual pornography among U.S. adults: A sexual scripts framework on victimization, perpetration, and health correlates for women and men. *Psychology of Violence*, 10(1), 68–78. <https://doi.org/10.1037/vio0000233>
- Salter, M., Crofts, T., & Lee, M. (2013). Beyond criminalisation and responsabilisation: Sexting, gender and young people. *Current Issues in Criminal Justice*, 24(3), 301-316.  
<https://doi.org/10.1080/10345329.2013.12035963>
- Schwark, S., & Bohner, G. (2019). Sexual violence – “victim” or “survivor”: news images affect explicit and implicit judgments of blame. *Violence against women*, 25(12), 1491-1509.  
<https://doi.org/10.1177/1077801218820202>
- Semenzin, S., & Bainotti, L. (2020). The Use of Telegram for Non-Consensual Dissemination of Intimate Images: Gendered Affordances and the Construction of Masculinities. *Social Media + Society*, 6(4), 1-12. <https://doi.org/10.1177/2056305120984453>
- Snaychuk, L. A., & O’Neill, M. L. (2020). Technology-facilitated sexual violence: Prevalence, risk, and resiliency in undergraduate students. *Journal of Aggression, Maltreatment & Trauma*, 29(8), 984-999. <https://doi.org/10.1080/10926771.2019.1710636>
- Suarez, E., & Gadalla, T. M. (2010). Stop blaming the victim: A meta-analysis on rape myths. *Journal of interpersonal violence*, 25(11), 2010-2035. <https://doi.org/10.1177/0886260509354503>
- Zvi, L., & Shechory-Bitton, M. (2020). Police Officer Perceptions of Non-consensual Dissemination of Intimate Images. *Front. Psychol.*, 11, 1-12. <https://doi.org/10.3389/fpsyg.2020.02148>
- Zvi, L. (2021). The double standard toward female and male victims of non-consensual dissemination of intimate images. *Journal of interpersonal violence*, 0(0), 1-22.  
<https://doi.org/10.1177/08862605211050109>



- Waldman, A. E. (2019). Law, privacy, and online dating: “Revenge porn” in gay online communities. *Law & Social Inquiry*, 44(4), 987-1018. <https://doi.org/10.1017/lsi.2018.29>
- Walker, K., & Sleath, E. (2017). A systematic review of the current knowledge regarding revenge pornography and non-consensual sharing of sexually explicit media. *Aggression and violent behavior*, 36, 9-24. <https://doi.org/10.1016/j.avb.2017.06.010>
- Wemmers, J. 2003. 2. L’histoire de la victimologie. *Introduction à la victimologie*. Presses de l’Université de Montréal. <https://doi.org/10.4000/books.pum.10771>

## 7.2 Sources juridiques

- Article 226-1 du Code pénal français (2022)
- Article 226-2 du Code pénal français (2022)
- Article 226-2-1 du Code pénal français (2022)
- Article 417/5 du Code pénal belge (2022)
- Article 417/9 du Code pénal belge (2022)
- Article 417/10 du Code pénal belge (2022)
- Article 417/15 du Code pénal belge (2022)
- Article 417/56 du Code pénal belge (2022)

## 7.3 Sources sites web

- Ballout, M. (2018, décembre). Revenge porn. Critique d'un phénomène social. *Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE asbl)*. <https://www.cvfe.be/publications/analyses/170-revenge-porn-critique-d-un-phenomene-social-et-des-mots-pour-le-decrire> (consulté le 13 novembre 2021)
- Belga (2021, 29 juin). Une enquête sur le "revenge porn" menée en Belgique : "Dans un monde numérique, les gens sont plus vulnérables que jamais". *La Libre*. <https://www.lalibre.be/belgique/societe/2021/06/29/une-enquete-sur-le-revenge-porn-menee-en-belgique-dans-un-monde-numerique-les-gens-sont-plus-vulnerables-que-jamais-AFKQKWZC6JHDLCBM65H6L3YVBY/> (consulté le 20 juillet 2022)
- L’Institut pour l’égalité des femmes et des hommes (2020, 20 avril). L’Institut en première ligne contre le « Revenge-porn ». *Communiqué de presse*. [https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/cp\\_revenge\\_porn\\_0.pdf](https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/cp_revenge_porn_0.pdf) (consulté le 20 juillet 2022)
- La communauté LGBT. Bisexualité, Polysexualité et Pansexualité. <https://lacommunautelgbt.wordpress.com/bisexualite/>
- Observatoire international des prisons – section belge (2020, 19 février). Proposition de loi visant à (encore) sanctionner le « revenge porn », l’OIP dénonce un coup d’épée dans l’eau. *Communiqué de presse*. [https://www.oipbelgique.be/files/uploads/2020/03/CP\\_190220.pdf](https://www.oipbelgique.be/files/uploads/2020/03/CP_190220.pdf) (consulté le 20 juillet 2022)
- Plaidoyer (politique). (2021, 6 septembre). Dans *Wikipédia*. [https://fr.wikipedia.org/wiki/Plaidoyer\\_\(politique\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Plaidoyer_(politique))

Wauters, L. (2022, 28 mai). Les faits de «revenge porn» ont explosé en cinq ans. Le Soir.  
<https://www.lesoir.be/444977/article/2022-05-28/les-faits-de-revenge-porn-ont-explose-en-cinq-ans> (consulté le 20 juillet 2022)

# ANNEXE

## **Annexe 1 : Guide d'entretien**

*Ce guide d'entretien a été conçu sur base de la revue de la littérature et du pré-test effectué. Cependant, il est important de préciser que le choix et la formulation de nos questions pouvaient être adaptés en fonction du degré de sensibilité du vécu de chaque participant.*

### **INTRODUCTION**

- 1) Présentation personnelle et présentation de l'intérêt de l'étude
- 2) Remerciement pour avoir accepté de participer à l'étude
- 3) Rappel de la confidentialité et de l'anonymat
- 4) Confirmation pour enregistrer
- 5) Rappel que stop possible à tout moment

### **QUESTION PRINCIPALE**

Pouvez-vous, s'il vous plaît, me raconter ce qu'il s'est passé ?

### **QUESTIONS SUR LES FAITS**

- 1) Quelle relation aviez-vous avec cette personne ?
- 2) Comment vous êtes-vous rencontrés votre ex-partenaire ? (sur Internet ou non ?)
- 3) A l'initiative de qui la photo/la vidéo avait-elle été envoyée sur Internet ?
- 4) Est-ce que la photo/la vidéo avait été initialement prise par votre ex-partenaire ?
- 5) Est-ce qu'il s'agissait d'une nudité totale ou d'une nudité partielle ?
- 6) Comment cette photo/cette vidéo a-t-elle été diffusée ?
- 7) Quand cela s'est-il passé ?
- 8) Pourquoi pensez-vous que cette personne a diffusé cette photo/cette vidéo ?
- 9) Est-ce qu'un message accompagnait la diffusion ?
- 10) Est-ce que vous pensez que la personne avait des motifs d'homophobie ?

### **QUESTIONS SUR LES REACTIONS**

- 1) Comment avez-vous appris que votre photo/votre vidéo a été diffusée ?
- 2) Comment vous êtes-vous senti ?
- 3) Comment avez-vous réagi ?
- 4) Avez-vous signalé la personne sur le site web/sur l'application ?
- 5) En avez-vous parlé à vos amis ?
- 6) En avez-vous parlé à votre famille ?
- 7) Avez-vous contacté la police ?
- 8) Est-ce que vous pensez que ça a impacté votre confiance ?
- 9) Est-ce que vous avez encore partagé des photos/des vidéos ?

- 10) Est-ce que ça a eu des conséquences sur votre vie ?
- 11) Comment avez-vous essayé de surmonter ça ?
- 12) Est-ce que vous avez parlé à un psychologue ?
- 13) Est-ce que ça a eu un impact au niveau professionnel ?

#### **QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES**

- 1) Est-ce que quelqu'un de votre entourage a vécu la même chose ?
- 2) Est-ce que vous utilisez souvent des sites de rencontre/des applications de rencontre ?
- 3) Est-ce que vous pensez que les personnes LGBTQIA+ utilisent plus souvent des sites de rencontre/des applications de rencontre ?
- 4) Est-ce que vous pensez que les personnes LGBTQIA+ seraient plus à risque de vivre une DNCII ?
- 5) Est-ce que vous pensez que la prévention est importante ?

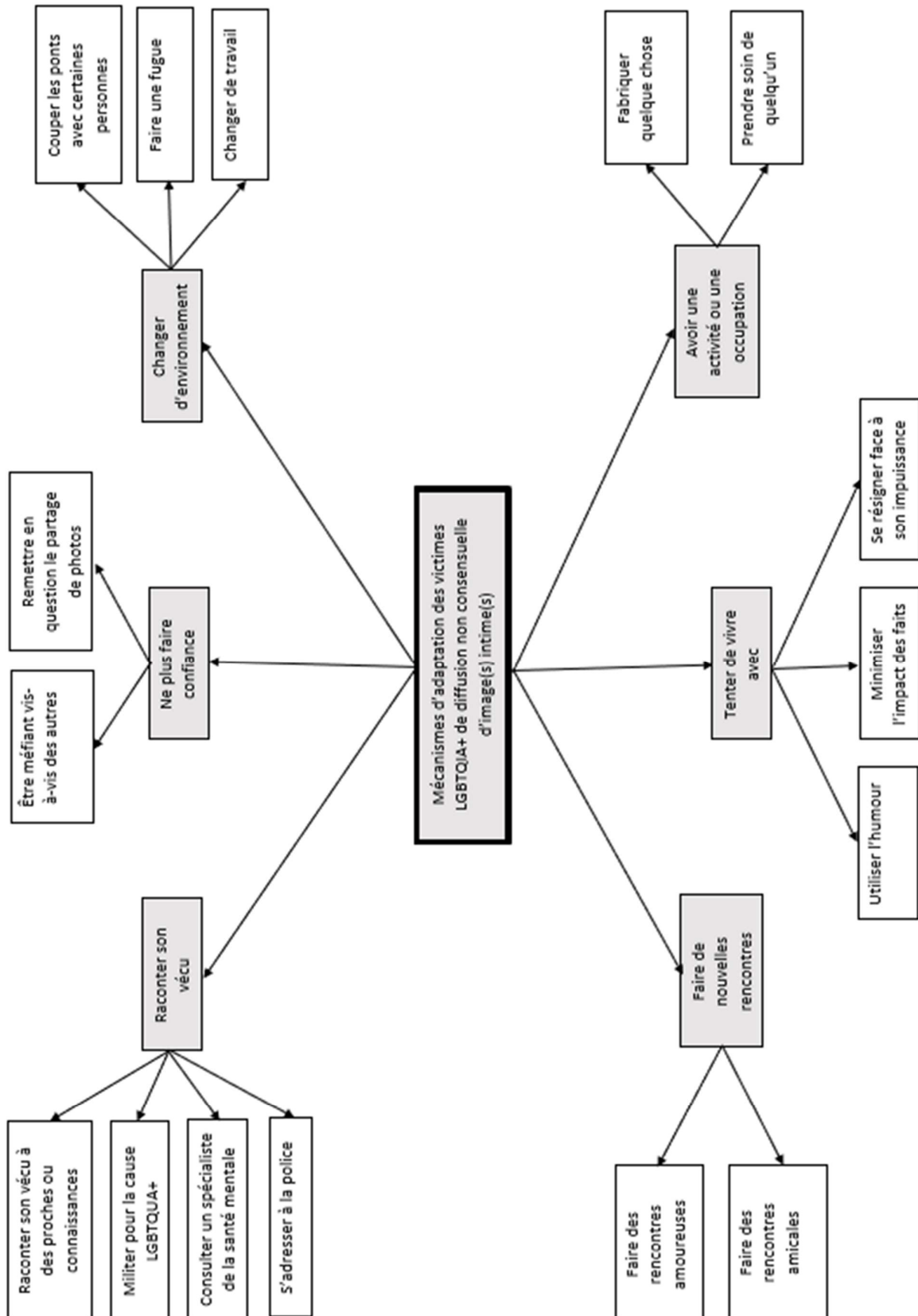
**QUESTIONS PERSONNELLES** (à la fin car sujet sensible et l'entretien pouvait être anonyme, rappel que possible de ne pas répondre)

- 1) Comment avez-vous trouvé l'information concernant ma recherche ?
- 2) Quel âge avez-vous ?
- 3) Comment vous définissez-vous en tant que membre de la communauté LGBTQIA+ ?

#### **CONCLUSION**

- 1) Remerciement
- 2) Rappel confidentialité et anonymat
- 3) Avez-vous des remarques par rapport au déroulement de l'entretien ?
- 4) Demander s'il serait possible de recontacter en cas de questions supplémentaires

## Annexe 2 : Arbre thématique



## Annexe 3 : Appel d'entretiens



Bonjour,

Je m'appelle Svetlana Tiatova et je suis étudiante en dernière année du Master en criminologie à l'Université de Liège.

Dans le cadre de mon **TFE portant sur le vécu de diffusion non consensuelle d'image(s) intime(s) d'individus faisant partie de la communauté LGBTQI+**, je suis à la recherche de personnes qui ont été victimes de ce type de situation et qui accepteraient de participer à un **entretien anonyme et confidentiel**.

Il s'agit d'aborder le vécu du partage non consensuel de photo(s) ou de vidéo(s) pour quelconque raison et par quelconque moyen. On qualifie souvent ces faits de « revenge porn » mais cela dépasse largement ce contexte.

Je recherche des personnes francophones âgées de plus de 18 ans et faisant partie de la communauté LGBTQI+. Il s'agit d'un entretien semi-directif encadré par quelques questions générales. C'est anonyme et confidentiel.

- **CONTEXTE :**

L'entretien est anonyme et peut se faire dans le contexte qui vous convient le mieux. Il peut, par exemple, se dérouler par appel téléphonique sur une plateforme, avec ou sans vidéo, et en utilisant un pseudo, voire tout simplement par écrit.

- **DUREE :**

L'entretien peut être terminé à tout moment. Il peut durer une heure voire être plus court selon vos préférences.

**Les informations récoltées ne seront utilisées que dans le cadre de mon TFE.**

Je vous remercie d'avance pour votre temps et je reste à votre disposition pour toute information supplémentaire.

Voici l'adresse e-mail à laquelle vous pouvez me contacter :

svetlana.tiatova@student.uliege.be

### Annexe 3 : Législation belge (CODE PÉNAL)

#### **Art. 417/9. La diffusion non consentie de contenus à caractère sexuel**

La diffusion non consentie de contenus à caractère sexuel consiste à montrer, rendre accessible ou diffuser du contenu visuel ou audio d'une personne dénudée ou d'une personne qui se livre à une activité sexuelle explicite sans son accord ou à son insu, même si cette personne a consenti à leur réalisation. Cette infraction est punie d'un emprisonnement de six mois à cinq ans. La diffusion non consentie de contenus à caractère sexuel existe dès qu'il y a commencement d'exécution.

#### **Art. 417/10. La diffusion non consentie avec une intention méchante ou dans un but lucratif de contenus à caractère sexuel**

La diffusion non consentie avec une intention méchante ou dans un but lucratif de contenus à caractère sexuel consiste à montrer, rendre accessible ou diffuser, avec une intention méchante ou dans un but lucratif, du contenu visuel ou audio d'une personne dénudée ou d'une personne qui se livre à une activité sexuelle explicite sans son accord ou à son insu, même si cette personne a consenti à leur réalisation. Cette infraction est punie d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de deux cents euros à dix mille euros. La diffusion non consentie avec une intention méchante ou dans un but lucratif de contenus à caractère sexuel existe dès qu'il y a commencement d'exécution.

#### **Art. 417/20. Les actes à caractère sexuel non consentis commis avec un mobile discriminatoire**

Les actes à caractère sexuel non consentis dont l'un des mobiles est la haine, le mépris ou l'hostilité à l'égard d'une personne en raison de sa prétendue race, de sa couleur de peau, de son ascendance, de son origine nationale ou ethnique, de sa nationalité, de son sexe, de sa grossesse, de son accouchement, de sa parentalité, de son changement de sexe, de son identité de genre, de son expression de genre, de son orientation sexuelle, de son état civil, de sa naissance, de son âge, de son patrimoine, de sa conviction religieuse ou philosophique, de son état de santé, d'un handicap, de sa langue, de sa conviction politique, de sa conviction syndicale, d'une caractéristique physique ou génétique ou de son origine et de sa condition sociales, que cette caractéristique soit présente de manière effective ou seulement supposée par l'auteur, sont punis comme suit:

- la diffusion non consentie de contenus à caractère sexuel est punie de la réclusion de dix ans à quinze ans;
- la diffusion non consentie avec une intention méchante ou dans un but lucratif de contenus à caractère sexuel est punie de la réclusion de dix ans à quinze ans et d'une amende de deux cents euros à dix mille euros;

Les mêmes peines sont infligées lorsque l'un des mobiles de l'auteur réside en un lien ou un lien supposé entre la victime et une personne à l'égard de laquelle il nourrit de la haine, du mépris ou de l'hostilité pour une ou plusieurs des caractéristiques réelles ou supposées énoncées à l'alinéa 1er.



**Annexe 4 : Législation française (Daloz : CODE PÉNAL - LIVRE DEUXIÈME. DES  
CRIMES ET DÉLITS CONTRE LES PERSONNES - CHAPITRE VI. DES  
ATTEINTES À LA PERSONNALITÉ**

**Art. 226-1** Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui :

1° En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ;

2° En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé ;

3° En captant, enregistrant ou transmettant, par quelque moyen que ce soit, la localisation en temps réel ou en différé d'une personne sans le consentement de celle-ci.

Lorsque les actes mentionnés aux 1° et 2° du présent article ont été accomplis au vu et au su des intéressés sans qu'ils s'y soient opposés, alors qu'ils étaient en mesure de le faire, le consentement de ceux-ci est présumé.

Lorsque les actes mentionnés au présent article ont été accomplis sur la personne d'un mineur, le consentement doit émaner des titulaires de l'autorité parentale.

Lorsque les faits sont commis par le conjoint ou le concubin de la victime ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité, les peines sont portées à deux ans d'emprisonnement et à 60 000 euros d'amende.

**Art. 226-2** Est puni des mêmes peines le fait de conserver, porter ou laisser porter à la connaissance du public ou d'un tiers ou d'utiliser de quelque manière que ce soit tout enregistrement ou document obtenu à l'aide de l'un des actes prévus par l'article 226-1.

Lorsque le délit prévu par l'alinéa précédent est commis par la voie de la presse écrite ou audiovisuelle, les dispositions particulières des lois qui régissent ces matières sont applicables en ce qui concerne la détermination des personnes responsables.

**Art. 226-2-1** Lorsque les délits prévus aux articles 226-1 et 226-2 portent sur des paroles ou des images présentant un caractère sexuel prises dans un lieu public ou privé, les peines sont portées à deux ans d'emprisonnement et à 60 000 € d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait, en l'absence d'accord de la personne pour la diffusion, de porter à la connaissance du public ou d'un tiers tout enregistrement ou tout document portant sur des paroles ou des images présentant un caractère sexuel, obtenu, avec le consentement exprès ou présumé de la personne ou par elle-même, à l'aide de l'un des actes prévus à l'article 226-1.